

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels



**1330<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 18 février 1965,  
à 15 heures

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Pages
Déclaration du Président . . . . .	1
Point 16 de l'ordre du jour provisoire: Election de six membres du Conseil économique et social ( <i>suite</i> ) . . . . .	21
Dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965 ( <i>suite</i> ) . . . . .	21
Point 21 de l'ordre du jour provisoire: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	21
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	22
Etat de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session . . . . .	22
Point 16 de l'ordre du jour provisoire: Election de six membres du Conseil économique et social ( <i>fin</i> ) . . . . .	23
Dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965 ( <i>fin</i> ) . . . . .	23
Point 21 de l'ordre du jour provisoire: Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>fin</i> ) . . . . .	23
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ( <i>suite</i> ) . . . . .	24
Etat de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session ( <i>fin</i> ) . . . . .	24

**Président:** M. Alex QUAISON-SACKEY  
(Ghana).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres de l'Assemblée savent tous qu'à la 1329<sup>e</sup> séance...
2. M. BUDO (Albanie): Motion d'ordre.

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Albanie ne peut interrompre le Président en ce moment.

4. M. BUDO (Albanie): -

5. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Albanie doit faire preuve de courtoisie à l'égard de la présidence. Je ne lui ai pas donné la parole. Je dois parler d'abord.

6. M. BUDO (Albanie): -

7. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme le représentant de l'Albanie le sait parfaitement, nos débats doivent se dérouler dans l'ordre.

8. M. BUDO (Albanie): -

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Président ne peut accorder à un représentant le droit de parler lorsqu'il a lui-même une déclaration à faire.

10. M. BUDO (Albanie): -

11. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je tiens à assurer le représentant de l'Albanie que je suis disposé à lui donner la parole en temps opportun. J'ai une déclaration à faire en tant que Président, et en ma qualité de Président j'ai le droit de faire savoir à l'Assemblée ce que j'ai à dire avant de donner la parole au représentant de l'Albanie. C'est là la procédure normale; je me conforme en cela au règlement intérieur.

12. Le représentant de l'Albanie a le droit de parler au moment opportun. Je lui donnerai la parole. Je ne lui conteste pas ce droit; je le lui reconnaitrai plus tard.

13. Je tiens à dire que je n'ai absolument pas l'intention de refuser à qui que ce soit, à aucune délégation, le droit de prendre la parole. Nous sommes après tout une assemblée démocratique et toute délégation a le droit de parler lorsque le Président lui donne la parole. Le Président ne peut refuser à personne le droit de parler. Mais il se trouve que le Président doit également faire une déclaration. C'est un droit qui lui est reconnu par le règlement intérieur. Par conséquent, si vous me le permettez, je parlerai maintenant.

14. Vous savez tous qu'à la 1329<sup>e</sup> séance, le 16 février 1965, le représentant de l'Albanie a fait certaines propositions au cours de ses déclarations. Lesdites propositions n'ont pas été présentées par écrit comme l'exige le règlement, mais je pense que les délégations ont eu le temps d'étudier le procès-verbal de la 1329<sup>e</sup> séance et en ont pris connaissance.

15. J'estime qu'au stade actuel des débats il est nécessaire et utile de récapituler les diverses décisions prises lors de séances récentes.

16. Comme toutes les délégations le savent, le 27 janvier 1965, à la 1327<sup>ème</sup> séance, j'ai annoncé que la discussion générale était terminée [1325<sup>ème</sup> séance, par. 80].

17. A la 1327<sup>ème</sup> séance, le lundi 8 février 1965, le Secrétaire général a prononcé la déclaration sur laquelle j'ai appelé votre attention à la dernière séance. Le Secrétaire général a en fait proposé que l'Assemblée ajourne ses travaux après être parvenue, sans voter, à un accord sur les dispositions à prendre au sujet de l'étude d'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et après avoir réglé les questions sur lesquelles elle devait se prononcer avant de s'ajourner [1327<sup>ème</sup> séance, par. 7].

18. A la même séance, j'ai fait la déclaration suivante:

"L'Assemblée générale a entendu les déclarations du Secrétaire général. Les consultations auxquelles j'ai moi-même procédé confirment les conclusions auxquelles il est parvenu. Si l'Assemblée générale le veut bien, elle pourrait prendre à sa séance de l'après-midi du mercredi 10 février à 15 heures une décision sur les quatre questions qui lui ont été soumises par le Secrétaire général." [Ibid., par. 32.]

19. J'ai ajouté ce qui suit:

"Ainsi, si l'Assemblée générale y consent, les postes actuellement vacants pourront être pourvus dans l'après-midi du mercredi 10 février sur la base du consensus..." [Ibid., par. 38.]

J'ai ensuite posé la question suivante: "Puis-je considérer qu'il n'y a aucune objection à la procédure que je viens de décrire?" J'ai alors déclaré: "Il semble qu'il n'y ait aucune objection. Il en est ainsi décidé." [Ibid., par. 41.]

20. A la séance suivante de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à la 1328<sup>ème</sup> séance, le 10 février, l'Assemblée a pris des décisions par consensus, sans voter, sur les questions suivantes:

1) Election de 6 membres du Conseil économique et social;

2) Nominations à des postes vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale;

3) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

4) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

5) Ecole internationale des Nations Unies;

6) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

21. Les seules questions sur lesquelles l'Assemblée doit maintenant prendre une décision avant d'ajourner ses travaux sont celles qui sont indiquées au Journal pour la 1329<sup>ème</sup> séance, tenue le mardi

16 février 1965, et qui sont également à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. A ce propos, je me permets de faire observer que, en ce qui concerne la première question inscrite à notre ordre du jour d'aujourd'hui, la méthode des consultations a été appliquée puisqu'il a été décidé de ne pas procéder au vote, et je suis informé que l'Albanie a participé à ces consultations. Je suis évidemment reconnaissant au représentant de l'Albanie d'avoir bien voulu coopérer à cette fin.

22. Dans ces conditions il est clair, comme je l'avais dit à la 1329<sup>ème</sup> séance, que l'Assemblée a accepté la procédure convenue, qu'elle y a donné son assentiment et qu'elle n'a cessé d'appliquer depuis lors cette procédure, à savoir poursuivre les débats sans procéder au vote, et ajourner ses travaux lorsqu'elle aurait pris une décision sur les questions qui lui restaient à régler, c'est-à-dire les questions indiquées au Journal pour la 1329<sup>ème</sup> séance plénière [1329<sup>ème</sup> séance, par. 55].

23. C'est pourquoi je ne peux m'empêcher de faire observer que, si le représentant de l'Albanie avait souhaité que l'Assemblée suive une procédure différente, c'est à la 1327<sup>ème</sup> séance, le 8 février, qu'il avait l'occasion de le proposer puisque j'avais déclaré à la séance précédente que "la discussion générale est maintenant terminée".

24. En tout état de cause, nous sommes maintenant saisis d'une proposition du représentant de l'Albanie sur laquelle nous devons nous prononcer avant de poursuivre nos travaux. L'Albanie propose en fait que l'Assemblée générale reconsidère et renverse la décision de s'abstenir de voter, à laquelle je me suis référé. Cette décision avait pour objet d'éviter un affrontement avant l'ajournement des travaux, et de permettre d'organiser des négociations pendant la durée de l'ajournement des travaux, négociations qui, nous l'espérons, aboutiront à des solutions acceptées en ce qui concerne tous les problèmes qui se posent à nous sur le plan des finances, du maintien de la paix et la procédure de vote. Il est évident, comme je l'ai indiqué à la 1329<sup>ème</sup> séance, que l'Assemblée générale devra d'abord décider si elle veut modifier sa propre décision avant de pouvoir considérer la motion présentée par le représentant de l'Albanie [1329<sup>ème</sup> séance, par. 55].

25. Comme le Président est entièrement à la disposition de l'Assemblée, et comme, tant que l'Assemblée n'aura pas modifié sa décision de ne pas voter, je suis tenu par cette décision, je dois nécessairement suivre la procédure adoptée jusqu'à présent, qui est celle du consensus. Dans ces conditions, je déclare que l'Assemblée est dans son ensemble opposée à ce que cette décision soit reconsidérée et qu'il peut en être ainsi décidé; en fait, il en est ainsi décidé.

26. Je vois que le représentant de l'Albanie désire parler, et je lui donne la parole.

27. M. BUDO (Albanie): Monsieur le Président, la façon dont vous m'avez privé de la parole tout à l'heure, sur un point d'ordre qu'il était de mon droit de présenter, était injustifiable. Je proteste au nom de ma délégation pour la façon dont vous m'avez interrompu et empêché de parler.

28. La délégation albanaise tient aussi à exprimer son profond regret pour la façon dont vous avez ajourné la séance de mardi dernier, 16 février [1329ème séance], alors que l'Assemblée générale était saisie de la motion de l'Albanie et que j'avais insisté pour qu'on passe au vote avant de lever la séance. Vous avez ajourné la séance en invoquant l'article 35 du règlement intérieur, alors que celui-ci vous donne seulement le droit de proposer l'ajournement à l'Assemblée — et je souligne ces mots: proposer l'ajournement à l'Assemblée. Ce faisant, vous n'avez même pas tenu compte du désir que je manifestais de prendre la parole lorsque, de ma place, j'ai crié: "motion d'ordre".

29. Je ne crois pas, cependant, que vous ayez voulu par là sous-estimer les droits de la délégation d'un Etat Membre souverain, car ce serait contraire à notre charte, qui est fondée sur l'égalité souveraine des Etats Membres, grands et petits, et ce serait également contraire aux principes qui sont les vôtres, aux principes qui sont ceux du pays et du continent que vous représentez, avant tout, pour nous, délégations de petits pays épris de paix et de liberté.

30. Cela étant, je reviens à la motion que j'ai présentée à l'Assemblée générale à la séance de mardi dernier, 16 février. Cette motion était ainsi formulée:

"... la délégation de la République populaire d'Albanie présente une demande formelle pour que l'Assemblée générale commence immédiatement son travail normal, conformément à la Charte et au règlement intérieur. Nous demandons que l'on procède immédiatement à la constitution du Bureau et à l'adoption de l'ordre du jour, pour commencer sans plus de retard l'examen des diverses questions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur, en particulier des articles 21, 31, 38, 40, 67, 85 et 105 dudit règlement.

"Notre proposition doit être considérée en priorité sur toute autre question, et nous voulons que l'Assemblée générale prenne immédiatement une décision à ce sujet au moyen d'un vote par appel nominal." [1329ème séance, par. 20 et 21.]

31. Certaines délégations ont prétendu, à la dernière séance, qu'il aurait peut-être fallu que notre motion fût présentée sous forme de projet de résolution. Nous estimons qu'une telle exigence n'est pas fondée, car il ne s'agit pas d'adopter un projet de résolution sur une question nouvelle. Il s'agit simplement de nous mettre à notre travail normal, comme aux sessions précédentes, selon les dispositions de la Charte et du règlement intérieur, lequel est toujours pleinement en vigueur. Nous croyons qu'on n'insistera plus sur une telle exigence et que les délégations ont eu le temps de réfléchir à notre motion, très simple et très claire.

32. De même, en ce qui concerne la question du consensus sur la procédure irrégulière de non-objection, nous espérons qu'après ce que nous avons dit à la séance précédente il est devenu clair que ce consensus a pris fin le 27 janvier 1965 [1325ème séance], lorsqu'on a achevé la discussion générale, à laquelle il devait se limiter. Vous venez, Monsieur le Président, de prétendre que, le 8 février [1327ème

séance], on aurait adopté un nouveau consensus. Je dis que cela ne correspond pas à la vérité. J'ai demandé à toutes les délégations: le Président a-t-il fait à l'Assemblée générale une proposition formelle selon laquelle on allait encore une fois adopter cette fameuse procédure de non-objection? Et ya-t-il eu approbation de l'Assemblée générale, après quoi le Président aurait frappé le pupitre de son marteau? Nul ne le sait. Nul ne le confirme. Rien de tel ne figure dans les documents.

33. Quoi qu'il en soit, puisque vous avez insisté, Monsieur le Président, je vais moi aussi, comme vous l'avez fait, lire quelques citations de séances précédentes.

34. Le 18 janvier 1965, après avoir parlé des questions financières, vous avez dit:

"En second lieu, les travaux de l'Assemblée générale devraient se dérouler aussitôt que possible selon les procédures normales\*." [1315ème séance, par. 19.]

35. Le 27 janvier, vous avez dit, Monsieur le Président:

"Le Secrétaire général et moi-même estimons que nous aurons besoin d'un peu plus de temps pour continuer nos consultations avec les délégations et les parties intéressées avant de nous réunir à nouveau en séance plénière. Je propose donc, si l'Assemblée en est d'accord, que nous nous réunissions en séance plénière le lundi 1er février, à 15 heures. Dans l'intervalle, j'invite les diverses délégations à s'efforcer de résoudre leurs différends au sujet de la constitution du Bureau, afin que l'Assemblée puisse constituer le Bureau dès lundi prochain\*." [1325ème séance, par. 81.]

36. Le 1er février 1965, le Secrétaire général a dit:

"Maintenant que le débat général est terminé, l'Assemblée générale doit décider de la procédure qu'elle entend désormais suivre\*." [1326ème séance, par. 1.]

Après quoi, vous-même, Monsieur le Président, avez ajouté:

"Je sais que de nombreuses délégations estiment qu'il conviendrait que nous nous mettions au travail normal de l'Assemblée générale sans perdre plus de temps. Comme l'Assemblée le sait également, à la fois le Secrétaire général et moi-même accordons une importance considérable à cette manière de voir\*." [Ibid., par. 16.]

37. Cela se passait le 1er février 1965. Le Secrétaire général a annoncé la fin de la discussion générale et la fin de la procédure de non-objection. Vous avez dit pour votre part, Monsieur le Président, qu'il fallait commencer le plus tôt possible le travail normal. Vous avez précisé:

"... nous devrions mettre cet intervalle à profit pour élaborer des propositions concrètes sur la manière dont cette session poursuivra ses travaux\*." [Ibid., par. 19.]

\*Version provisoire tirée du texte de l'interprétation.

38. Je me suis reporté au compte rendu de la séance du 8 février. On n'y trouve aucune décision prise par l'Assemblée générale au sujet d'un nouveau consensus pour la procédure de non-objection. Au surplus, lors de la dernière séance, les délégations qui ont pris la parole n'ont point fait allusion à quelque consensus en ce qui concerne la procédure de non-objection. Au contraire, tout le monde a exprimé la préoccupation qu'on n'avait pas encore décidé quelle procédure on allait suivre.

39. Etant donné qu'à la séance de mardi dernier les délégations ont confirmé que la délégation albanaise avait le droit de présenter la demande que l'on sait, qu'elles ont confirmé le bien-fondé de cette demande, nous pensons que l'Assemblée générale doit être maintenant prête à passer au vote par appel nominal, conformément à notre motion.

40. Je répète, Monsieur le Président, que je ne suis pas d'accord avec l'interprétation que vous avez donnée de la séance du 8 février et que — naturellement, si vous insistez — j'en appelle de votre interprétation, en vertu de l'article 73.

41. Si vous acceptez de mettre ma proposition aux voix en premier lieu, et au moment où vous allez la mettre aux voix, je désire souligner encore une fois qu'en présentant sa motion la République populaire d'Albanie s'inspire avant tout des intérêts de la sauvegarde et de la consolidation de notre organisation, à laquelle tiennent tous les pays épris de paix et de liberté, qu'elle s'inspire du respect du principe élevé de l'égalité souveraine des Etats Membres et des autres principes fondamentaux de la Charte, auxquels mon pays demeure fermement attaché. Nous avons la conviction que notre motion sera appuyée par tous les pays attachés à ces principes.

42. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Albanie. En ce qui concerne sa plainte sur la façon dont a été ajournée la séance du 16 février, je dois m'excuser auprès de lui si, lorsque j'ai proposé l'ajournement, il désirait parler, mais je dois dire que je ne l'ai pas vu lever la main. Je ne regardais pas du tout dans sa direction; cependant, s'il a levé la main, je ne peux que lui présenter mes excuses.

43. Je voudrais également souligner, comme je l'ai déjà indiqué à maintes reprises, que la présidence est au service de l'Assemblée et que je ne voudrais en aucune façon m'écarter des règles qui guident notre procédure. J'ai déclaré qu'il s'est dégagé un consensus contre un nouvel examen de la décision prise. Dois-je comprendre que le représentant de l'Albanie conteste mon interprétation selon laquelle une décision a été prise?

*Le représentant de l'Albanie indique de sa place qu'il en est bien ainsi.*

44. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

45. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: J'ai à dessein demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre, et non pas pour appuyer l'une ou l'autre des deux parties. Loin de moi l'idée

d'agir ainsi. Même mon gouvernement me pardonnera si je dis que je m'identifie aux intérêts de cette organisation, du fait même que je représente l'Arabie Saoudite. Il ne s'agit pas de faire une historiographie des événements, et je donne au mot "historiographie" tout son sens.

46. Vous aviez entièrement raison, Monsieur le Président, lorsque vous avez relaté ce qui s'est passé. Si nous, les petits pays, nous sommes montrés conformistes, c'était parce que nous pensions que la paix exige parfois de nous que nous nous montrions conformistes. Il s'agissait d'éviter ce que vous avez appelé un affrontement. Mais cette crainte, ce danger n'existe plus; il n'y a plus d'affrontement ou de possibilités d'affrontement. La présente session touche virtuellement à sa fin. Je ne veux pas utiliser de simples formules pour dire que les parties au litige pourraient, dans le cas où nous demanderions un vote, se lever et déclarer que ceux dont on dit qu'ils n'ont pas payé ce qu'ils devaient n'ont pas le droit de voter, conformément au fameux Article 19. Il n'y a pas d'affrontement; il y a accord complet de la part des parties au litige.

47. A 19 h 30 hier soir, j'ai tenu à venir dans cette salle, car je regrettais que l'Assemblée générale n'ait pas fait de travail constructif au cours de cette session. Depuis 20 ans...

48. **M. GEBRE-EGZY** (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Motion d'ordre.

49. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Peut-on présenter une motion d'ordre alors que l'orateur parle déjà pour une motion d'ordre?

50. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Puis-je demander à l'Assemblée de bien vouloir observer les règles de la bienséance. En fait, ma décision a été contestée et cela tombe sous le coup de l'article 73 de notre règlement intérieur, mais j'ai donné la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, et j'espère que son intervention sera brève, de sorte que nous puissions ensuite aborder l'examen de cette question.

51. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Lorsque ceux qui sont puissants ont gardé la tribune pendant deux heures, personne n'a formulé d'objection. J'ai le privilège d'avoir la parole; et il serait contraire à la bienséance de dire que je ne peux pas parler aussi longtemps que je le désire. Nous avons été muselés pendant toute cette session. Certains peuvent parler très succinctement et se faire comprendre. Ils sont doués, ils sont plus doués que nous. J'ai le droit de parler et de me faire comprendre, et j'espère que mon ami M. Gebre-Egzy aura la courtoisie de ne pas m'interrompre. Mais, maintenant, j'ai perdu le fil de mes idées et cela ne fera que prolonger la séance.

[Rires.]

52. Dans certains parlements et assemblées, on se livre à des pratiques d'obstruction, et il semble qu'aux Nations Unies on s'efforce également d'utiliser de telles méthodes. J'espère que l'on me laissera dire ce que j'ai à dire. Si je peux vous faire rire, je rirai avec vous, mais il n'y a pas matière à rire si l'on songe à la gravité de ce qui pourrait arriver s'il se produisait dans cette assemblée quelque chose qui

pourrait constituer un précédent à la suite duquel nous ne serions plus que des représentants tout juste bons à approuver sans voix aucune au chapitre. C'est là le point essentiel de mon intervention. C'est là une affaire grave et qui ne prête pas à rire.

53. Hier soir, M. Stevenson nous a tous divertis avec son sens de l'humour, et nous nous sommes sentis mieux après son discours. Il n'y a rien de mal à cela, sauf que l'on risque de sombrer dans les banalités à force de vouloir considérer cette organisation comme un sujet de plaisanterie, comme l'ont fait malheureusement bien des gens en dehors de cette assemblée et dans cette salle même.

54. Je vais expliquer les raisons de ma motion d'ordre afin de rassurer ceux qui pourraient penser que je voulais simplement monter à la tribune pour le plaisir de parler. Je crois avoir suffisamment parlé ici au cours des 20 dernières années. Il n'est pas très amusant pour moi d'être obligé de dire ce que je vais dire.

55. J'ai rappelé que cette session est virtuellement terminée. Si nous devons la poursuivre, il faudrait que nos gouvernements ouvrent des crédits spéciaux pour que leurs représentants puissent rester ici ou y revenir, et je ne pense pas que cela serait facile, même pour les pays développés, car il faudrait pour cela passer par les voies constitutionnelles.

56. Cela dit, beaucoup d'entre nous, pour sauver la paix, se sont conformés aux arrangements dont vous avez dit, à raison, Monsieur le Président, que vous les aviez suggérés, le Secrétaire général vous donnant toujours son avis pour éviter que cette organisation ne s'effondre. Mais nous avons entendu dire hier soir, dans le discours très encourageant prononcé par le Vice-Président des Etats-Unis en personne, que cette organisation ne s'effondrera pas et qu'elle poursuivra son chemin. C'est que j'ai entendu de plus encourageant depuis le 1er décembre. C'était là un signe très réconfortant. Je pense que, lorsque le Vice-Président des Etats-Unis parle il pèse bien chaque mot de son discours. Les Etats-Unis, pas plus que l'Union soviétique, la France, l'Albanie, l'Arabie Saoudite ou tout autre d'entre nous, n'ont intérêt à voir la fin de cette organisation.

57. Je sais ce qui va se passer ensuite — et c'est pourquoi j'ai demandé à parler pour une motion d'ordre. Je connais les arrangements que vous vous êtes efforcé, Monsieur le Président, de mettre au point, du mieux que vous pouviez, avec l'aide de vos conseillers, et sans doute avec celle du Secrétaire général et de tous ceux que vous avez consultés. Je ne doute pas que vous ayez à cœur les intérêts de cette organisation et que vous vouliez faire en sorte que nous nous réunissions dans l'harmonie, sinon d'ici à quelques semaines, du moins au mois de septembre. Personne ne met en doute les motifs qui vous inspirent. Personne ne devrait douter non plus des motifs de notre collègue de l'Albanie. Il nous est impossible d'approfondir les motifs de chacun. Si nous commençons à avoir des doutes, nous n'en finirons plus. Si nous doutons, nous ne pourrons plus rien accomplir.

58. Je connais le revers de la médaille: je sais ce qui arrivera si l'on conteste votre décision. Les choses n'en resteront pas là, car je sais ce que

certains de nos collègues se proposent de faire. A tort ou à raison, je n'en parlerai pas. Il ne m'appartient pas de juger. Il n'appartient peut-être à aucun d'entre nous ici de le faire. Et sans doute devrions-nous laisser ce soin à ceux qui sont en dehors de l'Organisation, et qui, étant moins profondément engagés que nous le sommes, peuvent rester plus objectifs.

59. Voici ce que je veux proposer. N'allez pas croire que je m'en suis entretenu avec mon collègue de l'Albanie. J'ai fait de mon mieux pour veiller à ce que sa dignité personnelle ne soit pas insultée. Après tout, nous nous occupons ici des droits de l'homme également. Certains d'entre nous ont applaudi, d'autres en sont presque arrivés à des démonstrations d'hostilité. Il en est qui ont acclamé des paroles qui servaient leurs propres intérêts, comme si nous nous étions trouvés dans un théâtre de Broadway. Nous ne sommes pas ici dans un endroit où l'on peut conspuer quelqu'un, détruire son prestige ou le porter aux nues; nous sommes en un lieu où nous pouvons mettre au point, même à cette heure tardive, une solution qui sera peut-être réalisable dans la pratique.

60. Je n'ai pas de plan et je ne crois pas que quiconque en ait un. Il est difficile d'avoir un plan lorsque 115 pays se trouvent réunis. J'ai certaines suggestions à présenter qui sont inspirées par la crainte de nous voir placés, une fois que l'on aura fait jouer le mécanisme de contestation de votre décision, dans une sorte de chaos. Ce serait là certes une situation bien attristante, et c'est ce qui m'a conduit à présenter cette motion d'ordre, parce que je sais ce qui va se passer après que votre décision aura été contestée. Je serais vraiment désolé que cela se produise.

61. Je ne puis divulguer ce qui pourrait se produire. Je sais qu'il va arriver quelque chose qui ne servira pas le prestige des Nations Unies. Lorsque la presse s'empare de ces questions et que nous nous trouvons en butte à ses attaques — je ne parle pas de la presse locale, mais de la presse mondiale —, il se trouve toujours des journaux qui accordent une certaine place aux ennemis des Nations Unies et qui rendent la question plus obscure qu'elle ne l'est en réalité.

62. J'en appelle à vous, Monsieur le Président, et aussi à mon collègue de l'Albanie, auquel je voudrais m'adresser ici en présence de l'Assemblée tout entière. Nous devrions tous respecter non seulement votre personne — ce que nous faisons tous — mais aussi la dignité de vos fonctions de Président, en ce sens que vous êtes notre représentant à tous. Vous prenez la parole souvent, non pas en votre nom personnel mais en tant que notre représentant, bien qu'il soit quelquefois bien difficile de contenter chacun d'entre nous.

63. Les petites puissances n'ont pas l'assurance que si nous nous réunissons en septembre nous ne nous retrouverons pas placés devant le même problème. C'est là le premier point. Certains d'entre nous pensent que, même si nous nous réunissons en septembre, une tractation quelconque aura pu intervenir entre-temps qui ne sera peut-être pas dans l'intérêt des petites puissances.

64. Hier le Vice-Président — j'entends par là le Vice-Président des Etats-Unis — nous a dit, dans son discours, dont le ton était extrêmement optimiste, que nous ne devrions pas craindre que les Nations Unies disparaissent. Le Conseil de sécurité fonctionne, et avec lui de nombreux organes subsidiaires; quant à l'Assemblée générale, elle doit attendre que certains arrangements soient mis au point. Qui va mettre au point ces arrangements puisque nous ne serons pas ici pour participer à leur élaboration? Oh, bien sûr, il y aura un comité, un comité qui, d'après ce que j'ai entendu dire par mes collègues et notamment par ceux qui représentent les petits pays, comprendra 30 ou 27 membres — bien des chiffres ont été avancés. Tel ou tel membre pourrait être accepté par certains, et pourrait ne pas l'être par d'autres; le nombre des membres a donc dû être changé jusqu'à atteindre, d'après ce que j'ai entendu dire — et l'on peut me corriger si je me trompe —, le chiffre de 27, de 30 ou peut-être même davantage. L'élan est donné, où s'arrêtera-t-il?

65. J'espère que mon collègue de l'Albanie n'ira pas jusqu'à contester votre décision; car je sais ce qui se passera s'il le fait, et il serait regrettable que nous portions atteinte à la dignité d'un membre dissident. Je dis cela bien que je ne sois peut-être pas d'accord avec lui quant au fond. La presse tirera des manchettes annonçant qu'il est isolé, et là-dessus elle échafaudera toutes les interprétations qui lui paraîtront bonnes et que l'homme de la rue ne manquera pas de croire. Cela c'est la liberté de la presse — non seulement un excès de liberté, mais une liberté dont je pense parfois qu'elle touche à la licence. Un grand journal de la ville où nous nous trouvons a appelé le représentant de l'Albanie le "mandataire de Mao": autrement dit l'homme de paille de la Chine. L'Albanie est un Etat Membre souverain des Nations Unies. Les millions de personnes qui liront cela croiront qu'il est l'homme de paille d'un pays qui n'est pas membre de l'Organisation, tout simplement parce qu'il plaft à certains d'appeler le représentant de l'Albanie un homme de paille. C'est là un outrage à la dignité de chacun d'entre nous. Demain, si quelqu'un n'est pas d'accord avec un petit pays, il l'appellera aussi le valet d'un autre pays. Voilà où nous allons. Nous voulons que ce désordre s'arrête. Nous ne voulons pas que votre décision soit contestée, Monsieur le Président. Mais en même temps nous devons donner satisfaction à une petite nation. Il faut que nous trouvions une solution. Quelle est-elle? J'estime qu'elle n'est pas tellement compliquée.

66. Nous n'aurons pas de commission. La dix-neuvième session de l'Assemblée générale est terminée, mais ici nous pouvons faire certaines choses. Nous pouvons régler la question du budget, de même que deux ou trois points que vous avez mentionnés, et cela de façon normale, espérant...

67. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Motion d'ordre.

68. M. BARODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: J'ai presque terminé mon intervention. Monsieur le Président, voudriez-vous demander à mon bon ami d'Ethiopie de ne pas m'importuner davantage? J'en arrive à la fin de mon discours. Je suis

à cette tribune depuis assez longtemps déjà. Evitons tout esclandre. Peut-on présenter une motion d'ordre à propos d'une motion d'ordre? Monsieur le Président, voulez-vous me permettre de poursuivre, ou dois-je me retirer pour revenir plus tard à la tribune?

69. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Veuillez poursuivre.

70. M. BARODY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Si les deux parties au litige sont d'accord, aujourd'hui ou demain, et de préférence aujourd'hui, pour faire une exception à seule fin de régler de façon normale, c'est-à-dire par un vote et non par des consultations, ce qui reste des questions dont nous sommes saisis, je voudrais alors persuader mon collègue de l'Albanie de ne pas contester votre décision. Nous éviterions ainsi un désordre total et nous pourrions nous féliciter de ce que les deux puissances intéressées aient consenti à faire une concession et ne se soient pas entêtées sur des positions concernant des questions financières qui sont en fait des questions politiques. Sinon, nous serons vraiment désespérés; nous ne saurons même pas si le cérémonial des Nations Unies peut être sauvegardé, si en septembre beaucoup d'entre nous auraient le courage de penser qu'il ne nous serait possible d'agir comme nous l'avons fait dans le passé, c'est-à-dire de veiller à ce que cette tribune de la communauté internationale puisse à tout le moins travailler dans la dignité et l'égalité des droits.

71. M. BUDO (Albanie): Motion d'ordre.

72. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Arabie Saoudite a demandé au représentant de l'Albanie de ne pas maintenir sa contestation de ma décision. Je suis certain qu'il se rendra à cet appel.

73. Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une motion d'ordre.

74. M. BUDO (Albanie): Je dois remercier infiniment le représentant de l'Arabie Saoudite pour les propos aimables qu'il a eus à l'adresse de mon pays. En ce qui concerne les rumeurs et les provocations de source impérialiste à l'égard de l'Albanie, le monde sait à quoi s'en tenir. Les peuples du monde savent comment le peuple albanais et ses dirigeants ont sans cesse combattu pour la souveraineté et l'indépendance, comment ils ont combattu contre les fascistes pendant la guerre et comment ils ont combattu après la guerre contre toutes les tentatives des impérialistes; ceux-là mêmes qui répandent ces rumeurs le savent très bien par leur propre expérience; ils savent comment ils ont échoué dans tous les complots qu'ils ont ourdis contre l'Albanie.

75. Si l'Albanie avait la vocation de devenir satellite, elle l'aurait été depuis longtemps à l'égard des Etats-Unis d'Amérique. Mais le peuple albanais est bien connu, et les dirigeants albanais, ceux-là mêmes qui ont conduit le peuple albanais pendant la guerre et qui le dirigent encore actuellement, ceux-là mêmes qui l'ont mené de victoire en victoire en transformant le pays, en faisant d'un pays agricole arriéré un pays moderne avec une industrie moderne et une agriculture moderne, ces dirigeants-là sont encore ceux qui dirigent maintenant l'Albanie indépendante et souveraine.

76. Je ne considère pas nécessaire de m'étendre sur de telles calomnies. Nous y sommes habitués. D'ailleurs, les impérialistes ne peuvent pas concevoir les rapports entre Etats autrement que sous le prisme de grandes puissances et de petites puissances, de grandes puissances et de puissances satellites. Mais, ici, l'Albanie n'est pas seule. Il y a ici nombre de petits pays qui savent ce que veulent dire ces accusations contre les petits pays et, même s'ils ne se lèvent pas, ils sont de cœur avec moi, avec le représentant de l'Albanie, en raison des principes qu'il défend.

77. Dans tous les cas, je ne considère pas nécessaire de m'étendre maintenant sur la question. J'ai le regret de vous dire, Monsieur le Président, que je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation que vous avez donnée de la séance du 8 février [1327ème séance]. Je tiens à la vérité, et c'est vraiment contre mon désir de vous plaire que, tenant compte de la vérité, je maintiens que, le 8 février, il n'a pas été adopté de décision concernant l'adoption d'une procédure anormale dite "sans objection". C'est pour cela que je conteste votre interprétation, et je demande que vous mettiez aux voix, par appel nominal, ma contestation.

78. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Albanie a contesté ma décision et a demandé à ce que l'on procède à un vote par appel nominal sur sa contestation. Je pense qu'à ce point il est impossible d'éviter un vote de procédure.

79. Celui-ci portant en fait uniquement sur la question de savoir si, oui ou non, l'Assemblée générale doit, comme jusqu'à maintenant, poursuivre ses travaux sans vote, je crois pouvoir dire que ce vote est possible avec toutes les réserves nécessaires concernant les problèmes juridiques et sans préjugé des positions respectives des Etats Membres.

80. Comme le vote porterait sur la contestation de ma décision, c'est l'article 73 qui s'applique; cet article se lit en partie comme suit:

"L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des Membres présents et votants, la décision du Président est maintenue."

Ainsi donc, on considérera que ceux qui votent "oui" appuient la contestation élevée contre la décision du Président et ceux qui voteront "non" appuient la décision présidentielle. Ceux qui choisiront de s'abs tenir pourront, bien entendu, le faire.

81. Je répète: on considérera que ceux qui votent "oui" votent contre la décision présidentielle et que ceux qui votent "non" appuient la décision du Président. Ceux qui désirent s'abstenir seront évidemment libres de le faire.

82. Je crois comprendre que le représentant des Etats-Unis désire prendre la parole sur une motion d'ordre.

83. M. BUDO (Albanie): Motion d'ordre.

84. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, depuis le...

85. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il y a une motion d'ordre. Le représentant des Etats-Unis a la parole pour présenter une motion d'ordre.

86. M. BUDO (Albanie): Motion d'ordre.

87. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il y a déjà une motion d'ordre du représentant des Etats-Unis; il ne peut par conséquent y en avoir une seconde. Que le représentant des Etats-Unis parle d'abord et le représentant de l'Albanie pourra prendre la parole ensuite.

88. M. BUDO (Albanie): L'article 73 du règlement dit que l'appel est mis aux voix immédiatement.

89. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si je comprends bien le représentant de l'Albanie, il veut que sa contestation soit mise aux voix immédiatement. Je pense qu'il a raison sur ce point. Je suggère donc que nous procédions immédiatement au vote comme le prévoit l'article 73.

90. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je ne pensais pas que nous devrions encore avoir ce genre de discussion de procédure. Si le Président veut bien lire l'article 90 du règlement intérieur, il verra qu'il y est dit:

"Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question."

C'est le cas de la motion que j'ai présentée et je désire être entendu.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je renvoie l'Assemblée générale à l'article 90:

"Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question."

92. Si le représentant des Etats-Unis présente une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectuera le scrutin, il a la parole.

93. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Naturellement, puisque le Président a annoncé que le scrutin allait commencer. S'il m'y autorise, je présenterai ma motion d'ordre et je le ferai plus brièvement que certains ici aujourd'hui.

94. Depuis le 1er décembre, cette assemblée a décidé sans objection de...

*Le représentant de l'Albanie parle de sa place.*

95. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Vous m'écoutez. Vous aurez la possibilité de prendre la parole lorsque le Président vous permettra de le faire après mon intervention.

96. Depuis le 1er décembre, cette assemblée a décidé, sans objection, de suivre une procédure dont l'objectif était d'éviter un affrontement sur une question de principe, de façon qu'en temps voulu une solution concertée et compatible avec les dispositions de la Charte puisse être négociée. Un accord était également intervenu pour que l'Assemblée s'ajourne,

après avoir réglé certaines questions importantes, afin de permettre qu'une nouvelle tentative soit faite pour rechercher cette solution.

97. Un membre de l'Assemblée conteste maintenant le bien-fondé de cette procédure précédemment acceptée par tous les Membres dans l'intérêt de l'Organisation. Par conséquent, nous nous trouvons dans une situation où un vote de procédure est considéré par de nombreux Membres comme nécessaire pour confirmer...

*Le représentant de l'Albanie parle de sa place.*

98. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, voudriez-vous rappeler l'Assemblée à l'ordre.

99. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je demande au représentant de l'Albanie de ne plus intervenir. Je lui donnerai la parole à son tour. Lorsque le représentant des Etats-Unis aura fini de parler, il pourra dire ce qu'il a à dire. Je présume que le représentant des Etats-Unis présente une motion d'ordre sur le scrutin.

100. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je disais donc qu'un Membre de l'Assemblée conteste cette procédure précédemment acceptée par tous les Membres dans l'intérêt de l'Organisation. En conséquence, nous nous trouvons dans une situation où un vote de procédure est considéré par de nombreux membres comme nécessaire pour confirmer nettement le désir et les vœux de la majorité écrasante de l'Assemblée générale.

101. Dans la mesure où le vote de procédure demandé par le Président en ce qui concerne sa décision porte simplement sur le point de savoir si l'Assemblée doit ou ne doit pas continuer ses travaux sans voter, et non pas sur des questions de fond, la délégation des Etats-Unis d'Amérique estime qu'un tel vote n'implique ni ne préjuge l'applicabilité de l'article 19 et que cette question ne saurait en aucune manière être affectée par lui. En conséquence, pour que la majorité écrasante de l'Assemblée ne soit pas frustrée par un seul Membre et pour que l'Assemblée puisse régler les questions dont elle est actuellement saisie, en adoptant un consensus, la délégation des Etats-Unis ne s'opposera pas au vote de procédure sur la contestation de la décision du Président.

102. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Albanie pour une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectuera le scrutin.

*Le représentant de l'Albanie parle de sa place.*

103. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons passer au vote. Ceux qui voteront "oui" appuieront la contestation de la décision du Président, et ceux qui voteront "non" appuieront la décision présidentielle. Ceux qui veulent s'abstenir peuvent, bien entendu, le faire.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*Le vote commence par le Ghana, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Mauritanie, Albanie.

*Votent contre:* Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Hauté-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa-Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon.

*S'abstiennent:* Guinée, Mali, Portugal, Roumanie, Sénégal, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Algérie, Burundi, Congo (Brazzaville), Cuba, France.

*Par 97 voix contre 2, avec 13 abstentions, l'appel contre la décision du Président est rejeté<sup>1/</sup>.*

104. M. BUDO (Albanie): Je tiens à exprimer les regrets et les protestations fermes de la délégation albanaise pour la manière dont on a tenté de fouler aux pieds les droits d'un Etat souverain comme l'Albanie. Cela ne touche pas seulement l'Albanie, mais tous les pays à qui est chère la cause de la souveraineté des Etats Membres.

105. Les manœuvres de ces jours-ci portent atteinte aux droits des Etats Membres, à leur dignité, et affectent gravement l'Organisation. La délégation albanaise exprime son profond regret, car ce sont là des pas très dangereux qui ne peuvent servir que les visées de ceux qui veulent utiliser l'Organisation comme un instrument docile au service de leurs intérêts dans un but d'hégémonie. Une telle façon d'agir ne peut manquer de constituer un précédent grave pour l'avenir.

106. Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître que ce qui s'est passé aujourd'hui ne manquera pas de causer une profonde déception parmi les peuples du monde, qui attendent à juste titre que les Nations Unies accomplissent leur tâche, conformément à la Charte, en faveur de leur lutte pour la paix et la liberté.

107. Il convient cependant de souligner en même temps que l'Assemblée générale, en votant aujourd'hui sur la base de l'article 73 du règlement intérieur, a mis pour un moment ce règlement en application et a suivi la procédure normale, et que tous les membres de l'Assemblée générale ont voté, ce qui a rejeté du même coup la prétention des Etats-Unis de priver

<sup>1/</sup> Les représentants du Cambodge et de l'Arabie Saoudite ont fait connaître officiellement au Président qu'ils n'avaient pas participé au vote.

du droit de vote à l'Assemblée générale certains pays qui, à juste titre, refusent de payer les frais des opérations des forces de l'ONU qui ont servi les intérêts de la politique agressive des Etats-Unis. Cela a montré également qu'il s'agissait là d'un subterfuge en vue d'empêcher, à la présente session, l'Assemblée générale de travailler normalement et d'examiner les problèmes importants et urgents de notre époque. Le bluff de la prétention des Etats-Unis est aujourd'hui démasqué. Le voile des buts véritables poursuivis par les Etats-Unis en brandissant la menace de l'Article 19 de la Charte est levé, et tout le monde voit maintenant que la question des dépenses relatives aux forces de l'ONU et, partant, la menace de l'affrontement ne sont qu'un prétexte et un moyen de chantage qui cache des objectifs non avouables.

108. Tous les efforts que la délégation albanaise a déployés au cours de cette session anormale, y compris ceux qu'elle a faits au cours de ces deux dernières séances, ont été inspirés par notre anxiété pour l'ONU, par notre souci de faire sortir l'Organisation de la confusion intolérable et indigne des Etats Membres souverains où elle se trouve, et de faire tout ce qui dépendait de nous pour contribuer à sauver les Nations Unies avant qu'il ne soit trop tard.

109. De nombreuses délégations nous ont félicités de l'initiative que nous avons prise; elles nous ont dit qu'elles appréciaient cette initiative, qu'elles la considéraient comme un apport précieux à l'effort commun que doivent déployer les Etats Membres qui veulent sincèrement la sauvegarde et la consolidation de l'ONU, conformément aux principes de la Charte. Nous avons fait notre devoir et nous continuerons de déployer nos efforts pour contribuer, dans la mesure de nos possibilités, à maintenir et à sauver l'ONU du naufrage qui la menace. Mais nous nous devons de reconnaître que ce danger devient de plus en plus grave et menaçant et qu'il est nécessaire que les pays pacifiques dévoués à l'Organisation fassent sans retard, pour la sauver à temps, des efforts redoublés. Nous avons fait notre devoir et les Etats Membres qui chérissent les mêmes principes que nous, ainsi que tous les peuples du monde, nous donneront raison en même temps qu'ils condamneront les responsables de la situation anormale qui a été créée à l'Assemblée générale et que ceux-ci persistent à perpétuer.

110. Je suis le représentant d'un petit pays et je me suis trouvé en face des machineries les plus ignobles de la part de représentants des grandes puissances, de représentants très expérimentés et capables de défendre les causes les plus injustes. Mais je tiens à dire que je ne me sens pas intimidé devant ces faux colosses, car je ne suis pas seul. J'ai, ici, dans cette salle, de nombreux amis, représentants de pays pacifiques, qui sont avec la délégation albanaise étant donné la cause que celle-ci défend. Je ne me sens pas intimidé devant ces faux colosses, car, moi, j'ai un avantage que mes adversaires n'ont pas. Cet avantage consiste en ce fait que le droit est avec moi, que la cause que je défends est une cause juste, la cause des peuples. C'est là un avantage qui prime tous les autres et qui assurera le triomphe. La cause que je défends, je suis très fier de la défendre, car c'est la cause de mon peuple et, en

même temps, c'est celle de tous les peuples du monde qui luttent contre l'esclavage impérialiste, pour la liberté, la dignité et le progrès de l'homme. C'est à cette cause qu'appartient la victoire finale.

111. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Albanie. Je vais maintenant donner la parole aux délégations désireuses d'expliquer leur vote. Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Ethiopie.

112. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée vient de prendre une décision et c'est en fonction de diverses considérations que ma délégation a arrêté sa position. Je voudrais par conséquent expliquer notre vote à la lumière de ce que j'ai dit ici à la 1329ème séance, afin que cette explication apparaisse au procès-verbal et que les faits ne risquent pas d'être mal interprétés.

113. A la 1329ème séance, j'ai pris la parole pour rappeler qu'à un certain moment, au cours de la présente session, le Président et le Secrétaire général avaient fait une proposition, et que nous l'avions acceptée. Vous aviez en effet demandé à ce moment-là s'il y avait des objections. Nous sommes restés muets et nous n'avons élevé aucune objection, de sorte que vous en avez conclu que nous acceptions la procédure que vous aviez décrite, et que vous avez exposée à nouveau aujourd'hui.

114. La délégation éthiopienne tient à préciser que notre vote, aujourd'hui, signifie effectivement que nous avons accepté cette procédure. Il n'est pas d'autre interprétation à donner à ce vote. En effet, comme je vous l'avais dit à la 1329ème séance, nous aurions de beaucoup préféré que l'Assemblée fonctionne normalement. En fait, nous aurions aimé la voir commencer son travail non pas deux mois et demi, mais plutôt 15 jours après le début de la discussion. Je tenais à répéter cela afin qu'il n'y ait pas de malentendu possible.

115. Puisque j'ai la parole, j'espère que vous me permettrez d'expliquer aussi la raison pour laquelle j'ai voulu soulever une motion d'ordre alors que le représentant de l'Arabie Saoudite faisait sa déclaration.

116. Je crois savoir que lorsque le Président prend une décision et que celle-ci est contestée un vote doit intervenir immédiatement — je dis bien "immédiatement". Je serais le dernier à mettre en doute la sagesse du représentant de l'Arabie Saoudite; en fait, j'approuve nombre des choses qu'il a dites. Mais je crois que lorsqu'on commence à transgresser le règlement il est ensuite très difficile de s'arrêter dans cette voie. Avec tout le respect et l'estime que j'ai pour le représentant de l'Arabie Saoudite, j'avais l'impression qu'il avait pris la parole pour une motion d'ordre; et lorsqu'un représentant soulève une motion d'ordre, l'Assemblée peut s'attendre qu'il explique sans tarder ce qu'est cette motion d'ordre. Je ne conteste à aucune délégation le droit de parler cinq à 10 minutes, par exemple, mais, si cette explication que nous attendons ne vient pas, nous sommes alors en difficulté. Nous avons d'ailleurs vu ensuite le représentant des Etats-Unis — et je ne lui conteste pas davantage le droit de parler — monter à la tribune en invoquant l'article 90. Je ne suis pas

en mesure de dire si cela était justifié ou non, mais il me semble que ce point reste douteux. Le règlement dit en effet: "Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin..." Or, vous aviez, Monsieur le Président, annoncé le début du scrutin, de sorte qu'ensuite aucun représentant n'aurait dû avoir le droit de monter à la tribune pour faire une déclaration de principe. Et si une motion d'ordre est présentée, elle doit se rapporter exclusivement à la manière de conduire le vote, et non pas à d'autres sujets. Quant aux explications de vote, elles, ce qu'on en a dit ne peut être considéré comme applicable une fois que le Président a annoncé que le scrutin commence.

117. Si j'ai tenu à expliquer ces deux points, ce n'est pas, je le répète, pour contester le droit du représentant de l'Arabie Saoudite ou de celui des Etats-Unis de parler, mais c'est uniquement parce que je pense que lorsqu'on commence à passer outre au règlement les droits de chacun sont par là même en danger.

118. M. MISKE (Mauritanie): Je voudrais tout d'abord dire, Monsieur le Président, combien je trouve regrettable que vous ayez été amené à adopter une procédure qui a empêché un certain nombre d'orateurs de prendre la parole avant un scrutin qui aurait eu intérêt à être éclairé par leurs interventions. Je tiens cependant à exposer la position de la Mauritanie sur ce problème grave, afin d'expliquer le vote que ma délégation vient d'émettre.

119. La délégation mauritanienne tient à faire connaître sa position sur le grave problème qui paralyse l'action de cette assemblée. Si nous nous sommes abstenus, jusqu'à présent, de faire connaître notre opposition à la démission de fait de l'Assemblée, c'est par fidélité à l'égard d'un groupe auquel nous appartenons et dont nous respectons les décisions, groupe qui a jugé plus sage de se résigner, la mort dans l'âme, à tout admettre pour éviter ce que d'aucuns croient être le pire.

120. Mais une nouvelle situation est née. L'intervention de l'Albanie a eu le mérite de rompre le charme sous lequel on endormait l'Assemblée, et le groupe africain a pris la décision fort opportune de laisser à ses membres toute liberté d'action.

121. Il y a quelque chose de troublant dans certains témoignages recueillis auprès des négociateurs qui ont servi d'intermédiaires entre les grandes puissances, ces derniers mois. Hier soir encore, et même ce matin, certains de ces négociateurs me disaient: "Presque rien ne séparait, à certains moments, les Russes et les Américains. Seul a manqué un tout petit effort de bonne volonté, parfois même de bonne foi. S'ils voulaient réellement s'entendre, maintenant, cet effort aurait été fait." Pourquoi donc ne veulent-ils pas s'entendre, maintenant? Est-ce, comme on le dit dans les couloirs, parce qu'ils veulent à tout prix empêcher l'entrée de la Chine populaire à l'ONU, au moins cette année? Est-ce, d'une manière générale, parce qu'ils veulent démontrer sans conteste qu'ils sont à eux seuls les maîtres du monde et faire admettre ce postulat par tous les Membres de l'ONU, au moins implicitement? Ils se donneraient ensuite le temps de mener une gigantesque négocia-

tion sur les affaires de la planète et, leur accord réalisé, condescendraient à nous le faire approuver, se donnant peut-être encore le luxe de se livrer devant nous à des querelles mineures pour sauver les apparences et amuser la galerie.

122. Quelle que soit la part de vérité dans ces spéculations, une chose est évidente. Les deux plus grandes puissances du monde ont agi comme si elles s'étaient entendues pour empêcher l'ONU de fonctionner et pour l'écraser de leur puissance. Cette attitude relève d'un principe qui a été exposé, il y a seulement quelques jours, avec une franchise brutale, par le Président de la République française. La responsabilité du destin du monde, d'après ce principe, appartient à un petit nombre de grandes puissances, qui doivent en prendre conscience et se réunir pour l'assumer en commun. Cette attitude a au moins le mérite de la franchise. La seule différence entre les deux positions est que, pour le général de Gaulle, il existe cinq grandes puissances, qui doivent se réunir au grand jour pour assumer leur responsabilité historique; tandis qu'Américains et Russes préfèrent, quant à eux, un club plus restreint, un club à deux, avec peut-être un strapontin pour le Royaume-Uni et à la rigueur un statut d'observateur pour la France, mais surtout pas de Chine, ni populaire ni impopulaire.

123. Eh bien, il faut que nous le disions tout haut, nous ne sommes pas d'accord. Nous ne voulons confier ni à cinq, ni à deux grandes puissances le soin de décider en dehors de nous de notre destin à tous, que ce soit dans le cadre d'un club officiel et avoué ou d'un duumvirat camouflé au sein de l'ONU. En effet, qu'est-ce à dire sinon que les autres pays, surtout les pays nouvellement indépendants, ne sont toujours pas majeurs, toujours pas en mesure de s'occuper de leurs propres affaires? Cette conception découle d'une philosophie colonialiste par excellence, peut-être mieux adaptée à l'évolution actuelle du monde, mais nullement différente, dans son essence, de celle qui était en vigueur au siècle dernier lorsque les grandes puissances de l'époque décidaient ou croyaient décider du destin du monde et se le partageaient en zones d'influence dans des conférences à deux, à cinq ou à sept, ou sur les champs de bataille.

124. Or, je ne vois pas pourquoi ce colonialisme moderne des nouvelles grandes puissances aurait pour nous plus d'attrait que celui des anciennes. Elles n'y mettent même pas le prix; et si elles nous aident volontiers à nous entre-tuer, elles sont généralement beaucoup plus réticentes lorsqu'il s'agit de nous aider sérieusement, efficacement et substantiellement à nous développer. Un seul exemple suffit à démontrer de façon criante combien l'aumône qui nous est accordée, souvent avec des conditions politiques inadmissibles, est dérisoire et insignifiante. Il n'est que de comparer l'aide totale accordée en moyenne, en une année, à un pays du tiers monde pour son développement et les fonds dilapidés en un jour pour aider les Vietnamiens, par exemple, à s'exterminer.

125. Il faut que nous le disions tout haut. Dans la mesure où l'attitude de l'Union soviétique, au sujet du problème des paiements, est une contestation des prérogatives de l'Assemblée générale, au profit de ce club fermé qu'est encore le Conseil de sécurité,

nous ne sommes pas d'accord avec l'Union soviétique. Nous sommes attachés, par-dessus tout, au principe de l'égalité souveraine des Etats; et l'Assemblée générale était, dans sa forme passée, et restera encore, je l'espère, la principale garantie de ce droit. Dans la mesure où le chantage au retrait exercé par les Etats-Unis sur l'Assemblée générale procède de leur volonté de faire de l'ONU un instrument de leur politique nationale, nous ne sommes pas d'accord avec les Etats-Unis. Certes, les Etats-Unis ont le droit, comme n'importe quel Membre, d'invoquer un article quelconque de la Charte et d'exiger qu'il soit respecté. Mais de quel droit s'arrogeraient-ils le monopole de l'interprétation de tel ou tel article de la Charte? Quelle disposition de la Charte ou du règlement intérieur les autoriserait à obliger, sous la menace, l'Assemblée générale à interpréter ces textes dans le sens de l'applicabilité ou de la non-applicabilité de tel ou tel article? Rien n'autorise les Etats-Unis à le faire, pas plus que l'Union soviétique.

126. Si les Etats-Unis estiment qu'ils prennent une trop grande part au financement de l'ONU et de ses diverses institutions et que cela doit leur donner un droit de regard plus grand sur les affaires de notre organisation, examinons de près ce problème. Les Etats-Unis paient leur part normale du budget ordinaire de l'ONU. Ils ont sûrement accepté — s'ils ne l'ont pas inspiré eux-mêmes — le mode de calcul des contributions sans avoir préconisé que la notion d'égalité souveraine des Etats soit remise en cause ou soit fonction de la participation financière. Si, d'autre part, les Etats-Unis font preuve de générosité, ou de sens du devoir de la solidarité internationale si l'on préfère, et consentent des contributions importantes et volontaires aux diverses institutions internationales, cela est très bien et notre reconnaissance à tous leur est assurée, à condition, bien entendu, que cela ne donne lieu à aucun chantage, à aucune tentative d'utilisation de l'ONU pour une politique nationale de puissance et de prestige. Sinon, il serait plus simple pour l'ONU de refuser ce genre de cadeaux empoisonnés et de réduire ses dépenses, de limiter son action en la rendant plus efficace parce que plus indépendante et plus désintéressée.

127. Dans la mesure où l'attitude de la France envers l'ONU procède d'un certain paternalisme quelque peu méprisant envers les petits pays, d'un manque de confiance dans leur maturité et d'un désir de régler, en dehors d'eux, les affaires dont dépend le destin de l'humanité, c'est-à-dire leur propre destin, nous ne sommes pas d'accord avec la France.

128. Par conséquent, la délégation mauritanienne estime que le seul appel que nous ayons à faire, nous devons l'adresser aux grandes puissances:

Pour qu'elles acceptent de "jouer loyalement le jeu" de l'ONU;

Pour qu'elles acceptent de respecter le principe de l'égalité souveraine des Etats;

Pour qu'elles aident l'ONU à devenir véritablement un instrument efficace de la coopération internationale, et ce en mettant à sa disposition une bien plus grande partie de leurs richesses immenses,

illimitées par rapport à celles des pays sous-développés;

Pour qu'elles cessent d'essayer d'utiliser l'ONU comme un instrument de leur politique nationale; et

Pour qu'elles comprennent qu'une Organisation des Nations Unies forte, indépendante, respectée, serait capable d'instaurer et de maintenir réellement la paix dans le monde, et qu'ainsi ces puissances n'auraient plus besoin de se faire le gendarme du monde et pourraient consacrer tous leurs efforts, toutes leurs richesses, les excédents d'énergie qu'elles recèlent à des œuvres pacifiques et éminemment louables, par exemple: l'amélioration du sort des moins favorisés parmi leurs propres citoyens, l'aide aux pays pauvres, une aide désintéressée, en rapport avec les besoins immenses de ces pays.

129. Le rayonnement intellectuel et scientifique de ces puissances, leur aide au monde qui en a besoin, seuls domaines vraiment honorables où leur compétition peut se donner libre cours sans risquer de créer des animosités, de leur attirer des haines, de semer des malheurs, leur vaudraient au contraire la reconnaissance générale et universelle.

130. Certes, il serait naïf et déraisonnable de prétendre empêcher tel ou tel pays d'avoir, au sein de l'ONU, une influence plus ou moins grande selon son importance dans le monde sur divers plans: économique, culturel, ou simplement selon l'importance de sa délégation, la technicité ou la valeur de ses représentants, selon d'autres critères encore. Certes, les nouveaux venus à l'ONU peuvent et doivent profiter de l'expérience de leurs aînés, qu'il s'agisse de grandes ou petites puissances. Mais il est inadmissible et indélicat qu'un pays quel qu'il soit fasse sentir son influence et s'en serve publiquement et officiellement comme moyen de chantage et de pression, comme moyen de domination de l'Organisation des Nations Unies.

131. C'est pourquoi la délégation mauritanienne demande à l'Assemblée générale: premièrement, de réaffirmer son attachement au principe de l'égalité souveraine des Etats; deuxièmement, de condamner toute tentative de chantage tendant à influencer les décisions de l'Assemblée sous la menace de retrait d'un ou de plusieurs Membres; troisièmement, d'adopter le plan afro-asiatique comme base de règlement des difficultés où l'Organisation se trouve actuellement. Le vote de procédure qui est intervenu tout à l'heure n'enlève rien à la valeur de ces propositions et j'insiste pour qu'elles soient mises aux voix par appel nominal.

132. Je ne puis terminer sans rendre hommage, du haut de cette tribune, aux qualités d'un homme que l'Afrique peut déjà compter parmi ses plus sûres gloires et qui est devenu l'un des plus grands Présidents qui aient jamais dirigé les travaux de cette assemblée. Je veux parler, bien entendu, du Président, M. Alex Quaison-Sackey.

133. Si je peux me permettre de faire un dernier appel, je l'adresserai aux grandes puissances pour leur demander de prouver leur amitié envers l'Afrique en faisant l'effort nécessaire pour permettre

que fonctionne enfin normalement une des premières sessions qu'il ait été donné à un Africain de diriger.

134. M. COULIBALY (Mali): Ma délégation s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu, et je voudrais très brièvement expliquer les raisons de mon abstention.

135. Ma délégation s'est abstenue parce qu'elle considère que l'Assemblée a été indirectement invitée à se prononcer sur la motion déposée le 16 février 1965 par la délégation de l'Albanie. Vous vous rappelez, Monsieur le Président, que, au cours de mon intervention dans la discussion générale, le 22 janvier 1965 [1319ème séance], j'ai vivement regretté les obstacles qui paralysaient la marche normale de cette session que vous présidez au nom de l'Afrique. Ma délégation reste toujours disposée, comme par le passé, à vous apporter toute son aide afin de surmonter les difficultés que vous connaissez aujourd'hui et qui sont également les nôtres. Mais ma délégation tient à vous apporter cette aide dans le respect du règlement intérieur et des principes qui ont toujours guidé les travaux de notre assemblée.

136. Cela dit, ma délégation pense que la manière dont nous venons d'être consultés n'est pas conforme au règlement intérieur. En effet, l'article 73 du règlement intérieur stipule:

"Au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement."

137. Dans ces conditions, ma délégation pense que, conformément au règlement intérieur, l'Assemblée devrait se prononcer sur la motion déposée par le représentant de l'Albanie. Le fait de lier la motion de l'Albanie à un consensus accepté depuis huit jours par notre assemblée et de présenter ainsi cette motion en opposition à une décision présidentielle ne me paraît pas correct. A cet égard, je voudrais préciser que, si la motion de l'Albanie avait été mise aux voix, ma délégation aurait voté en faveur de cette motion, car son contenu est conforme aux vues de toutes les délégations qui, à grands frais, se sont rendues à New York, non pour faire du tourisme mais pour discuter des questions portées à l'ordre du jour provisoire de cette session, et apporter ainsi leur contribution au maintien de la paix et au renforcement de la coopération entre les différents peuples du monde entier.

138. Le consensus présidentiel du 8 février, sur lequel il nous a été demandé de nous prononcer de nouveau, a été accepté par l'Assemblée à la suite d'un concours de circonstances regrettables, circonstances qui ont imposé à notre assemblée une méthode de travail anormale. Ma délégation considère que l'Assemblée ne devait pas être consultée sur ce consensus mais plutôt sur la motion présentée par la délégation de l'Albanie. Ma délégation estime que la procédure et le règlement intérieur ont été manipulés, et c'est la raison pour laquelle elle s'est abstenue. La procédure utilisée pour repousser la proposition de l'Albanie ne me paraît pas conforme aux véritables intérêts de l'Organisation et constitue un précédent dangereux pour les délégations qui n'ont

pas toujours les mêmes vues que les grandes puissances.

139. Avant de quitter cette tribune, je voudrais réaffirmer que, si la motion proposée par la délégation de l'Albanie avait été mise aux voix, ma délégation aurait voté en sa faveur afin de permettre à l'Assemblée de travailler dans le sens des objectifs de la Charte. Ma délégation est convaincue, en effet, qu'empêcher l'Assemblée de travailler au moment où des crises graves menacent la paix du monde, au moment où une guerre impérialiste est imposée au peuple du Viet-Nam, constitue un acte contraire aux objectifs de la Charte. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue à l'occasion du vote qui vient d'avoir lieu; aux yeux de ma délégation, ce genre de consultations constitue une manière détournée de repousser des propositions faites par une délégation conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

140. M. SETTE CAMARA (Brésil) [traduit de l'anglais]: La délégation brésilienne n'a pas fait objection à la procédure qui vient d'être suivie par l'Assemblée générale, en raison du fait que cette méthode a été adoptée d'un commun accord par ses membres et qu'à notre grand regret aucune autre solution ne semblait être proposée, ou appuyée par la presque totalité de l'Assemblée.

141. Nous estimons cependant qu'il est de notre devoir de faire toutes réserves à l'égard de cette procédure. Nous sommes convaincus qu'elle n'est en harmonie ni avec l'esprit ni avec la lettre de la Charte de San Francisco, et nous déplorons le fait qu'il ait fallu payer un tel prix pour des raisons de commodité. J'espère simplement que l'avenir prouvera que notre décision était aussi sage que pratique.

142. Dans ces conditions, le vote de ma délégation doit être interprété exclusivement en fonction de ces considérations, et ne doit pas en aucune façon être considéré comme modifiant la position prise par le Brésil devant le Groupe de travail des Vingt et Un<sup>2/</sup> et devant l'Assemblée générale, en ce qui concerne les droits et les pouvoirs de cette assemblée, la question des opérations de maintien de la paix et la nature des dépenses qu'elles entraînent.

143. M. ACHKAR (Guinée): A l'occasion du premier vote émis par l'Assemblée générale depuis le début de la dix-neuvième session, ma délégation a été contrainte de s'abstenir. En raison de l'importance de la question qui nous était soumise, en raison aussi de l'importance du fait que c'est la première fois que nous votons, il semble indispensable à ma délégation de donner une explication à propos de son vote.

144. Je voudrais dire, tout d'abord, qu'au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu nous avons eu l'impression que nous revivions, dans une certaine mesure, la fable de La Fontaine "Les animaux malades de la peste", et il semblait que plusieurs essayaient de crier "Haró sur le baudet" sans chercher véritablement à aller au fond du problème qui nous préoccupe. Nous avons eu l'impression pénible qu'une certaine tendance se dégageait en vue de rendre

<sup>2/</sup> Groupe de travail chargé d'examiner les procédures administratives et budgétaires des Nations Unies.

l'Albanie responsable des difficultés auxquelles nous avons à faire face, alors qu'à notre avis la motion albanaise ne peut être située que dans le cadre de certains effets de la situation anormale que nous connaissons depuis le début de la dix-neuvième session. Nous sommes d'avis qu'il ne servait à rien d'essayer d'imposer à l'Albanie une décision qui ne soit pas de nature à nous sortir, de la manière la plus raisonnable, de l'impasse dans laquelle nous sommes depuis bientôt deux mois et demi.

145. En fait, que demandait l'Albanie? A notre avis, l'Albanie avait présenté une motion sur laquelle nous avions deux positions possibles: nous aurions pu nous prononcer sur la motion de l'Albanie, ou bien une délégation, ou des délégations, aurait pu invoquer le règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment l'article 81, qui se lit ainsi:

"Sous réserve des dispositions de l'article 79, toute motion tendant à ce qu'il soit statué sur la compétence de l'Assemblée générale à adopter une proposition qui lui est soumise est mise aux voix avant le vote sur la proposition en cause."

146. Il nous semblait par conséquent que, si c'était le désir de l'Assemblée de ne pas voter sur la motion de l'Albanie, il était facile de poser une motion préjudicielle sur laquelle notre assemblée pouvait se prononcer. Malheureusement, cela n'a pas été le cas.

147. Il y avait également une autre possibilité. Vous avez vous-même, Monsieur le Président, fait le point de la situation et vous nous avez rappelé qu'une décision implicite avait été prise pour l'Assemblée générale, qui écartait la possibilité pour l'Albanie de présenter une motion; mais il nous semblait, dans ces conditions, que l'Assemblée aurait dû être consultée, non point sur le vote de confiance à l'égard du Président, mais sur la question de savoir si elle comptait maintenir sa décision ou revenir sur celle-ci. Aux termes de l'article 83, la majorité des deux tiers aurait suffi pour permettre de revenir sur la position prise.

148. Aucun de ces articles n'a été invoqué, mais je dois dire, au nom de la délégation de la République de Guinée, que, si l'on avait mis aux voix la proposition de l'Albanie, ma délégation aurait voté avec enthousiasme en faveur de cette proposition.

149. Les raisons pour ce faire sont nombreuses. Je voudrais tout simplement signaler que, pour ma délégation, l'une des principales raisons est le fait que l'accord qui a été obtenu aujourd'hui n'aura pas permis à la dix-neuvième session de se saisir de questions vitales pour la cause de la libération des peuples, questions telles que la question de l'apartheid, la question des colonies portugaises, la question de la Rhodésie du Sud, qui, toutes, renferment des germes de discorde, sinon de guerre, sur le continent africain.

150. Nous regrettons vivement que la situation constitutionnelle qui a été créée n'ait pas permis à l'Assemblée générale de se saisir de ces questions.

151. Enfin, nous n'avons pas cru devoir élever d'objection parce que, liés en partie par une décision prise par un groupe d'Etats, nous avons préféré nous abstenir lorsque vous nous avez consultés, Monsieur le Président. Nous avons préféré nous abstenir non

seulement en raison des arguments que je viens d'avancer mais également pour vous faciliter la tâche et ayant à l'esprit que nous avons le loisir et la possibilité de venir ici expliquer notre vote.

152. A nouveau, nous tenons à répéter que la détermination de notre délégation est de ne ménager aucun effort pour renforcer l'Organisation, pour préserver les droits de tous les Etats, les petits comme les grands, afin que, grâce à des efforts conjugués, nous arrivions, dans des débats publics et démocratiques, à dégager les solutions à toutes difficultés auxquelles nous pouvons avoir à faire face.

153. Ma délégation a donc tenu à donner cette explication de vote en espérant qu'elle aura ainsi contribué à lever toute équivoque sur la position que la délégation guinéenne aurait prise si la proposition de l'Albanie avait été mise aux voix, et cela ne doit préjuger en rien ce qu'aurait pu être le vote de la délégation de la Guinée si la question de l'Article 19 avait été soulevée.

154. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Nous venons d'écouter les explications de deux représentants à cette assemblée qui ont voté en faveur de la motion et nous avons entendu aussi certaines explications de la part de ceux qui se sont abstenus. Je crois qu'il serait bon que je m'efforce de résumer brièvement les raisons qui ont poussé ma délégation et, il me semble, de nombreuses autres délégations, à se décider à voter avec la majorité écrasante de l'Assemblée. Les circonstances qui entouraient ce vote étaient exceptionnelles. Elles étaient plus qu'exceptionnelles: elles étaient uniques.

155. Nous avons naturellement tenu compte de la déclaration que vous nous avez faite, Monsieur le Président, avant le vote. Nous avons tenu compte de ce qui a été dit et nombre d'entre nous ont été en plein accord avec la déclaration faite avant le vote par le représentant des Etats-Unis. Nous ne doutons pas que la position que nous avons adoptée au cours de ces derniers mois ait été juste et nécessaire. Nous avons payé toutes nos dettes, mais nous n'avons jamais considéré que nous devions payer également le prix d'un affaiblissement des dispositions de la Charte. Nous n'avons jamais considéré qu'il était juste que des grandes puissances puissent prendre la décision d'observer ou non la Charte. Nous n'avons jamais douté qu'il fût juste, légitime et nécessaire de prendre la position que nous avons prise; mais il était également juste, légitime et nécessaire, à notre avis, de prendre la mesure que nous avons prise cet après-midi.

156. Nous avons adopté cette position pour trois raisons. Tout d'abord, nous appuyons et continuerons d'appuyer votre autorité, Monsieur le Président, à la tête de cette assemblée. Au cours des dernières semaines, à l'intérieur comme à l'extérieur de cette assemblée, vous avez, Monsieur le Président, fait l'objet de nombreuses pressions, et parfois dans des circonstances qui, selon moi, n'auraient vraiment pas dû se produire; vous avez dû faire face à certaines actions que nous n'approuvons certes pas et, à l'intérieur de cette assemblée, à un comportement dont certains d'entre nous n'ont pas lieu d'être fiers. Mais vous avez toujours conservé votre admirable

bonne humeur, vous êtes resté accessible à tous, vous avez toujours été prêt à écouter toutes les voix, quelle que soit leur origine.

157. Vous avez à faire face, tant à l'Assemblée qu'à l'extérieur, à de grandes difficultés et à de nombreuses pressions. C'est la volonté de ma délégation — et je suis certain que c'est aussi celle de l'écrasante majorité des représentants ici présents — de vous apporter toute l'aide nécessaire dans l'exécution de votre charge à la fois si lourde et si difficile.

158. Mais la seconde raison pour laquelle nous avons voté comme nous venons de le faire — ce en quoi je pense que nous avons eu raison —, c'est que, à notre avis, le désir de l'écrasante majorité des représentants de cette assemblée a rarement été plus évident. Quels que soient les articles du règlement intérieur, sur lesquels nous nous appuyons, quelles que soient les coutumes, les traditions ou les précédents qui peuvent exister, l'objectif d'un organisme tel que le nôtre, ou de tout autre organisme représentatif existant dans le monde, est de donner suite au désir exprimé par la majorité de cet organisme représentatif. Qui peut douter, après le vote que nous venons d'adopter, ou après les longues discussions qui se sont déroulées, que tel était, en fait, le désir de la majorité de l'Assemblée? Le représentant de la Mauritanie vient, il y a quelques instants, d'élever des critiques contre mon pays, et il s'est exprimé comme s'il représentait la majorité. Mais, si je ne me trompe, il faisait partie d'une minorité de deux membres. J'estime qu'il est d'autres personnes qualifiées pour parler au nom de la majorité — tous ceux qui viennent de voter avec une majorité écrasante.

159. Je crois que la base fondamentale des Nations Unies est l'ensemble de ses membres. Une des raisons pour lesquelles nous voulons poursuivre sur la voie sur laquelle nous sommes engagés, c'est que nous avons à bon droit insisté pour que dans l'organe qui, nous l'espérons, sera constitué cet après-midi pour étudier la fonction la plus importante des Nations Unies, je veux dire le maintien de la paix, il y ait une représentation adéquate de la totalité des membres.

160. Il y a des gens qui estiment, comme vous le savez, que ces questions ne doivent être traitées que par les grandes puissances et que nous devrions nous borner, en fait, à veiller et prier tandis que les grandes puissances atteignent le sommet, tandis que nous, les multitudes implorantes, attendons plus bas la loi inaltérable qu'elles graveront sur des tablettes de pierre. Il n'en est rien. Ici, aux Nations Unies, chacun des Membres, sans exception, a un intérêt essentiel au maintien de la paix. Les Nations Unies forment un organe représentatif et non pas une classe où les maîtres font la leçon. C'est un organe au sein duquel chaque Membre a également le droit de parler, comme nous l'avons d'ailleurs vu ici aujourd'hui même. En conséquence, si notre première raison d'appuyer la décision que nous avons dû prendre au moyen du vote était d'appuyer le Président, la seconde était de réaliser les vœux de la majorité écrasante de cette assemblée, qui ne s'est jamais exprimée plus clairement; en troisième lieu, nous avons appuyé le Président et soutenu les vœux de l'Assemblée parce

que, après des semaines et des mois de négociations pénibles, nous avons voulu saisir l'occasion de nous engager dans une voie qui laisse certains espoirs pour l'avenir.

161. Nous avons dit, et nous le pensions, que ce que nous voulions n'était pas une victoire de la guerre froide, mais un succès des Nations Unies. Je crois que c'est ce que nous obtiendrons à la fin de cet après-midi. Nous avons fixé une procédure sur laquelle, il me semble, presque tous les Membres de cette assemblée se sont mis d'accord — ce qui est assez remarquable — à savoir que le Président et le Secrétaire général devraient présenter des propositions en vue d'établir les principes futurs du maintien de la paix et aussi de régler des difficultés financières qui ont provoqué de si longs délais.

162. Nous avons également proposé de créer un organe qui représente pleinement la totalité des Membres des Nations Unies, afin que les questions du maintien de la paix puissent être réglées pour l'avenir. De grandes possibilités s'offrent ainsi à nous.

163. Nous nous serions résolument opposés à l'ajournement si ce nouvel effort majeur d'ordre politique n'avait été fait. Nous étions entièrement contre un affrontement, car nous savions, quels que fussent les résultats du vote et quels qu'en fussent les gagnants, que ce seraient les Nations Unies qui auraient à en souffrir gravement, et peut-être même de manière irrémédiable. Nous avons pensé qu'il fallait nous consacrer tous ensemble, grandes et petites puissances, à l'effort le plus important qu'aient entrepris les Nations Unies depuis leur création il y a 20 ans. C'est pour ces raisons que nous avons appuyé la mesure qui a été prise. Nous sommes donc d'accord avec le vote auquel nous venons tous de procéder, et avec ses résultats.

164. Il ne faut pas voir dans ce qui vient de se passer le simple épilogue d'une session malheureuse. Nous espérons qu'avec votre aide et sous votre direction, Monsieur le Président, nous serons en mesure, en trouvant les réponses aux problèmes de maintien de la paix et aux problèmes financiers qui se posent à nous, de transformer cette dix-neuvième session, qui semblait vouée à l'échec, en une réussite, afin que nous puissions venir à la vingtième session encouragés et renforcés par l'idée que les Nations Unies sont bel et bien plus fortes, et non plus faibles que jamais.

165. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Si je monte à cette tribune, ce n'est pas parce que je me suis abstenu de parler pendant la discussion générale, mais c'est pour protester contre une certaine procédure que l'on a suivie aujourd'hui.

166. Je pense, Monsieur le Président, que, bien que certaines puissances soient venues vous dire qu'elles vous appuyaient, le fait que nous venions expliquer notre vote ne veut pas dire que nous ne vous appuyons pas. En fait, en tant qu'Africain, je veux être l'un des premiers à vous appuyer de tout cœur, et le Ministre des affaires étrangères de mon pays, quand il a pris ici la parole, a dit combien il se félicitait de ce que nous ayons pour la première fois un Président africain à l'Assemblée.

167. Et pourtant, à l'heure actuelle, il y a bien des choses qui ont mal tourné parce que, pour la première fois, on nous a imposé des interprétations qui plaisent seulement à certains membres. Pour la première fois, nous avons subi une indignité, et un pays comme le mien est peut-être en droit de se demander si, demain, cette indignité subie par certaines délégations ne sera pas infligée à une autre délégation.

168. Permettez-moi maintenant de revenir à cette question véritablement cruciale en l'occurrence, je veux dire celle du consensus. Si j'ai bien compris de quoi il s'agit, un consensus n'est pas un accord au sens réel du terme. C'est simplement une sorte d'expédient auquel nous avons eu recours par souci de commodité parce que sans cela, l'Assemblée générale n'aurait pas été en mesure de travailler. C'est ainsi que je conçois la nature du consensus.

169. Comme vous savez, Monsieur le Président, en vertu de ce consensus, vous nous avez dit, le 18 janvier, à la 1315ème séance, qu'après la date du 25 janvier l'Assemblée reviendrait à la normale et que nous constituerions les commissions. Vous avez alors donné un coup de marteau, et nous avons considéré que c'était là également le consensus de l'Assemblée.

170. Ma délégation n'arrive absolument pas à comprendre quand nous nous sommes mis d'accord pour passer outre à la décision du Président, celle-là même qu'il nous a exprimée le 18 janvier. En conséquence, lorsque le représentant de l'Albanie est venu ici pour demander que l'on procède à un vote afin que l'Assemblée revienne à une procédure normale, il n'a rien demandé d'autre que ce que nous avions accepté comme le consensus, lequel avait été entériné par le coup de marteau du Président de l'Assemblée. C'est pourquoi, lorsque certaines personnes viennent nous dire aujourd'hui que nous avons voté pour revenir sur une décision officielle déjà prise, ma délégation ne sait plus si aujourd'hui nous avons voté pour contester une décision que vous-même, Monsieur le Président, avez prise à la 1315ème réunion, ou sur une décision plus récente et qui était considérée par certaines puissances comme une solution de commodité pour aujourd'hui.

171. Soyons francs. Pour la première fois, certains pays ont été humiliés pour la seule raison que ce sont de petites nations. Je m'explique. Nous savons tout d'abord que, au cours des discussions de la 1329ème séance, l'Albanie a demandé un vote sur une certaine motion. Qu'était cette motion? Une demande pour permettre à l'Assemblée de revenir à la procédure normale. Je dois avouer qu'aujourd'hui nous n'avons pas voté sur la motion de l'Albanie. Nous avons voté sur une question au sujet de laquelle le Président voulait une décision de l'Assemblée. J'estime que cette procédure constitue un précédent très dangereux, spécialement pour un pays comme le mien et peut-être comme celui que vous représentez, Monsieur le Président. Si l'on peut prendre des décisions ici parce que certaines puissances sont en faveur de telle et telle ligne de conduite, alors les Nations Unies cesseront probablement d'être ce qu'elles représentent. Permettez-moi de répéter que la procédure dont nous avons été les témoins aujourd'hui demeurera dans l'histoire comme une heure choquante, non

pas seulement pour le monde, mais pour les générations futures. Nous estimons que l'indignité à laquelle l'Assemblée a été assujettie a véritablement dépassé l'imagination de gens normaux.

172. Ma délégation espère sincèrement que de pareilles actions ne se répéteront pas. Nous espérons sincèrement que l'Albanie et d'autres puissances plus petites ne seront pas soumises dans l'avenir au genre d'indignité que nous avons vu aujourd'hui.

173. Nous savons fort bien que nous étions tous soucieux d'éviter un affrontement, que nous étions tous désireux de pouvoir travailler aujourd'hui. Mais nous pensons que la manière dont nous avons procédé n'est pas la bonne, et nous croyons que les générations futures estimeront que ce que nous avons fait aujourd'hui était en fait erroné.

174. C'est pourquoi ma délégation a choisi de s'abs tenir dans le scrutin d'aujourd'hui, parce que nous ne votions pas sur la motion du représentant de l'Albanie.

175. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le Président ne peut malheureusement pas vous répondre. Cette session est vraiment extraordinaire, et sans doute pourrais-je me comporter d'une manière extraordinaire, mais je ne le ferai pas.

176. M. TREMBLAY (Canada) [traduit de l'anglais]: Je voudrais expliquer brièvement la position de ma délégation dans le vote auquel vient de procéder cette assemblée afin d'appuyer la décision du Président.

177. Le Président a déjà exposé dans sa déclaration les conditions dans lesquelles l'Assemblée a fonctionné depuis qu'elle s'est réunie le 1er décembre; les dispositions prises ont reçu l'appui unanime de tous les Membres. Nous savons tous que, le 16 février, le représentant de l'Albanie nous a demandé, soudainement et sans préavis, de revenir sur les diverses décisions qui, jusque-là, nous avaient guidés dans nos travaux. Le Président a alors demandé au représentant de l'Albanie de ne pas insister sur sa motion. Le représentant de l'Albanie, ni à ce moment-là, ni depuis, n'a voulu retirer sa motion.

178. Tous les Membres ont reconnu que les divergences d'opinions entre Membres de notre organisation sur l'Article 19 menaçaient, si elles n'étaient pas réglées à l'amiable, de causer un préjudice considérable aux Nations Unies. Les Membres de l'Assemblée ont reconnu la gravité du danger devant lequel se trouvait notre organisation et, dans ces circonstances difficiles et délicates, ont fait preuve d'un sens tout à fait remarquable de leurs responsabilités en acceptant de suivre la procédure qu'exigeait cette situation exceptionnelle. La création d'un comité spécial, sur la base de la même procédure, afin d'étudier à fond tous les aspects des opérations de maintien de la paix, a été menacée par le défi du représentant de l'Albanie qui, d'un seul coup, aurait anéanti tous nos efforts en vue d'arriver à un accord et aurait provoqué l'affrontement que nous avons tous cherché à éviter.

179. Dans ces conditions, il est devenu nécessaire de procéder au vote pour protéger l'avenir de notre organisation. Nous ne pouvions que voter pour parvenir aux objectifs que nous poursuivons depuis

deux mois et demi. Cependant, ma délégation tient à déclarer qu'elle ne considère pas le vote qui vient d'intervenir comme modifiant le point de vue que mon gouvernement a exprimé publiquement sur la question de l'application de l'Article 19.

180. M. CISS (Sénégal): Le vote qui vient d'avoir lieu portait sur la question de savoir si l'Assemblée générale avait déjà pris une décision tendant à adopter, par la procédure de consultation ou de "sans objection", les points faisant l'objet de notre ordre du jour d'aujourd'hui.

181. Ma délégation, qui s'est abstenue, tient, comme vous, Monsieur le Président, à voir l'Organisation des Nations Unies survivre et elle tient également à ce que tout soit fait pour qu'un affrontement soit évité. Ce souci nous a amenés à tolérer certaines procédures en diverses occasions. Nous considérons que la procédure énoncée le 8 février 1965 était valable uniquement pour permettre de pourvoir à certains postes vacants et ne devait nullement constituer une jurisprudence dont la conséquence serait fatalement le musellement de l'Assemblée générale au profit d'autres organes de l'ONU, comme le Conseil de sécurité, où les grandes puissances occupent des sièges permanents et où malheureusement les petits pays sont à peine représentés.

182. Dire que l'Assemblée générale doit prendre des décisions sur la base d'un consensus est un précédent dangereux qui risquerait d'institutionnaliser un tel système et porterait atteinte au principe "à chacun une voix". Nous ne sommes pas responsables de la situation présente. La situation dans laquelle s'est trouvée l'Assemblée générale, nous l'avons simplement tolérée, mais on ne peut nous demander de sanctionner par un vote la procédure suivie. Il s'agit là de principes et, chaque fois qu'il est question de principes, le Sénégal ne se dérobe pas.

183. Nous rendons hommage, Monsieur le Président, à votre sagesse, à votre persévérance; les efforts que vous avez déployés pour parvenir à un accord acceptable par les parties sont louables et méritent que vous en soyez félicité.

184. Enfin, nous sommes conscients que, à l'heure actuelle, alors que la session de l'Assemblée générale tire à sa fin, il n'est plus possible de la normaliser. Monsieur le Président, nous serions en mesure d'appuyer une proposition de votre part qui prévoirait, étant donné les circonstances, étant donné le retard, étant donné surtout le fait que la plupart des membres des petites délégations sont rentrés, que la session soit ajournée jusqu'au mois de septembre, après, bien sûr, que certaines mesures administratives auront été prises.

185. Monsieur le Président, encore une fois ma délégation tient à vous féliciter pour les efforts que vous avez déployés, et vous prie de bien vouloir comprendre les raisons qui l'ont amenée à s'abstenir lors du vote.

186. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Je ne pensais pas devoir prendre la parole à cette heure tardive, mais, devant la tournure qu'ont pris nos débats cet après-midi, ma délégation juge nécessaire d'intervenir.

187. Il serait bon, à mon avis, de faire le point. Certains représentants sont intervenus cet après-midi comme s'il n'y avait pas eu d'accord auparavant. Or, il y a eu un accord, et la meilleure preuve en est la surprise avec laquelle la motion du représentant de l'Albanie a été accueillie. Savoir si cet accord nous convenait ou non est une autre affaire. Savoir si la procédure consistant à prendre une décision par consensus est régulière et équitable et si elle respecte pleinement les droits souverains des nations représentées est également une autre affaire. Malheureusement — je dis bien; malheureusement —, c'est à cette procédure que nous avons dû avoir recours. Les procès-verbaux sont là pour nous prouver que le Président a toujours fait connaître à l'Assemblée les mesures qu'il envisageait, en demandant s'il y avait des objections. En fait, le plus souvent ses décisions ont été accueillies par des applaudissements, ce qui donnait bien l'impression qu'elles étaient conformes aux vœux de l'Assemblée. Même les consultations officieuses qui ont eu lieu hors de cette salle ont reçu l'accord de tous.

188. Que nous ayons maintenant atteint un point où nous demandons si nous n'avons pas commis une erreur grave, c'est une autre affaire. Mais, je le répète, il ne faut pas perdre de vue ce que nous avons fait jusqu'à présent.

189. Notre président s'est trouvé dans une situation impossible. Ce n'est pas sa faute et il ne faut pas incriminer non plus l'attitude de certaines délégations, en particulier des délégations africaines. Il a subi la pression de circonstances que nous avons tous admises par notre silence jusqu'à présent.

190. Il y a quelques jours, au cours de la 1328<sup>ème</sup> séance, ma délégation a fait une déclaration devant cette assemblée. Son but n'était pas de mettre en question la procédure du consensus qui avait été adoptée. Nous avons évoqué d'autres aspects de l'accord qui était intervenu. Nous savions, par exemple, que l'Assemblée s'apprêtait à ajourner sa session dans certaines circonstances; j'ai parlé des événements qui allaient se produire après cet ajournement. Je tiens à rappeler que j'ai exprimé à cette tribune notre espoir de voir certaines délégations adopter une attitude plus positive, afin que nous puissions parvenir à certaines conclusions et à certaines décisions.

191. Je pense qu'il est regrettable que l'on ait pu donner à cette tribune l'impression que la procédure du consensus nous répugnait. Nous l'avons tous acceptée. Notre silence le prouve. Seule la délégation de l'Albanie a eu le courage de venir déclarer à cette tribune, au dernier moment, ainsi qu'elle avait absolument le droit de le faire, qu'elle n'acceptait plus la procédure permettant d'éviter le vote.

192. C'est dans ce contexte, à mon avis, qu'il faut comprendre ce qui s'est passé ici cet après-midi. La décision du Président selon laquelle cette assemblée devait continuer à ne pas voter a été contestée. Il a été répondu à cette contestation comme il convenait. C'est pourquoi ma délégation a soutenu le Président, par son vote, et a rejeté la contestation que le représentant de l'Albanie a présentée, ainsi, je le répète, qu'il avait parfaitement le droit de le faire.

193. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à la patience inlassable et à la grande habileté dont notre président a fait preuve. Je suis certain que la plupart des peuples d'Afrique et du monde entier sont fiers, à juste titre, de l'attitude qu'il a eue.

194. M. HAY (Australie) [traduit de l'anglais]: La délégation australienne tient à faire connaître son interprétation des circonstances dans lesquelles cette assemblée s'est prononcée par vote sur la contestation de la décision présidentielle cet après-midi.

195. Ainsi que le Président l'a lui-même déclaré, il s'agissait d'un vote de procédure ayant trait uniquement à la décision présidentielle selon laquelle l'Assemblée avait accepté de s'en tenir aux procédures adoptées, afin d'éviter un affrontement et, à la faveur d'une suspension, d'entamer des négociations sur l'avenir des opérations de maintien de la paix.

196. Dans ces conditions, le vote de ma délégation ne préjuge en rien la position du Gouvernement australien sur les problèmes de fond qui se posent.

197. J'aimerais faire encore une remarque. Des circonstances exceptionnelles ont rendu la tâche du Président de notre assemblée particulièrement ardue. Nous nous en sommes remis à vous, Monsieur le Président, pour que les droits de chacun des Membres de cette association d'Etats également souverains soient respectés et aussi pour que dans cette organisation, que gouverne la règle de la majorité, appliquée conformément à des principes acceptés par tous, le travail à faire soit accompli. Ma délégation constate que vous avez atteint ces buts en faisant preuve d'équité et de dignité.

198. Nous estimons par ailleurs que, si le Président a des obligations envers les représentants, les représentants ont également des obligations envers lui. Je suis d'accord avec le représentant du Sierra Leone sur ce point. Je regrette qu'au cours de ce débat vous ayez subi, Monsieur le Président, une épreuve que l'on n'aurait pas dû vous imposer. Ma délégation estime que, dans ces circonstances difficiles, vous avez su faire preuve de l'équité et de la dignité qui ont caractérisé les hommes éminents qui vous ont précédé à ce poste.

199. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Je voudrais en quelques mots expliquer le vote de ma délégation; cette explication me semble d'autant plus utile que la position que nous avons adoptée est spéciale.

200. Nous avons voté contre la contestation de la décision présidentielle, car nous entendions appuyer cette décision, ainsi que l'autorité du Président de l'Assemblée générale, et nous voulions également rester fidèles à l'attitude que nous avons adoptée le 8 février, au moment où la procédure du consensus a été acceptée. Cette procédure avait pour but d'éviter le recours au vote, car il n'échappait à personne que le vote aurait entraîné un affrontement. Nous avons tous reconnu à l'époque que cela devait être évité à tout prix et que, dans l'intérêt même de l'Organisation des Nations Unies, nous devions recourir au consensus. Le représentant de l'Albanie était lui-même d'accord. L'opinion générale était que

nous devions adopter cette sage procédure. Il ne s'est rien produit depuis qui soit de nature à nous faire changer d'avis. Notre vote d'aujourd'hui s'inspire de l'attitude que nous avons précédemment adoptée.

201. J'ai dit que notre position était spéciale; elle est spéciale en ce sens que dans d'autres circonstances nous aurions voté en faveur de la motion albanaise, à laquelle allait notre sympathie puisque, de la manière dont elle était présentée, elle impliquait le retour à des procédures normales, ce qui aurait permis d'examiner la question de Chypre. Nous souhaitons plus que jamais voir aborder cette question immédiatement, car, dès qu'il est apparu que la session n'aurait pas lieu maintenant et qu'elle serait probablement reportée au mois de septembre, Chypre a commencé à faire l'objet de menaces et à subir diverses pressions. La situation à Chypre pose chaque jour des problèmes nouveaux, des problèmes qui ne se posaient pas il y a seulement quelques semaines, au moment où l'Assemblée générale devait aborder cette question. C'est dire que, s'il est un représentant dans cette assemblée qui souhaitait le retour à des procédures normales, c'est bien le représentant de Chypre.

202. Mais, malheureusement, la motion du représentant de l'Albanie n'était pas de nature à permettre à l'Assemblée générale de reprendre le cours normal de ses travaux. Nous savons tous qu'elle aurait entraîné un affrontement, et l'on admet généralement que cet affrontement aurait menacé l'existence même de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies. Les paroles que vient de prononcer le représentant des Etats-Unis nous le montrent. Dans ces conditions, non seulement il aurait été téméraire mais encore totalement contraire aux intérêts de notre pays, de tous les petits pays, et en fait de tous les pays du monde, d'appuyer une motion qui, bien que visant apparemment à rétablir le fonctionnement normal de cette organisation, l'aurait menée à sa perte.

203. Nous nous trouvons, hélas, devant un dilemme: ou bien l'Organisation ne peut pas fonctionner normalement, ou bien c'est son existence même qui est menacée. Pourquoi ce dilemme? C'est une question qui demande réflexion, et nous espérons que le laps de temps qui nous sépare de la reprise de la session, qu'elle ait lieu en septembre ou à tout autre moment, sera consacré non seulement à surmonter la difficulté inhérente à l'Article 19 (qui n'est que le symptôme d'un mal plus profond), mais encore à consolider l'Organisation des Nations Unies, à en faire un facteur de liberté et de paix dans le monde, à lui permettre de remplir sa mission, qui est d'aider l'humanité à survivre.

204. J'ai dit que la difficulté créée par l'Article 19 n'était qu'un symptôme; le mal profond, c'est l'immobilité à laquelle l'Organisation des Nations Unies se trouve réduite au terme d'une période de 20 ans qui a vu le monde changer incroyablement vite. Les opérations de maintien de la paix n'ont pas été prévues au moment où la Charte a été rédigée. Elles ont depuis été rendues nécessaires par le cours des événements. Elles ont d'abord été menées d'une manière improvisée, comme des affaires urgentes;

elles n'ont pas pu être organisées selon un système cohérent, parce que l'Organisation des Nations Unies elle-même n'a pas été en mesure de s'adapter aux circonstances. Il faut que nous prenions conscience de cette nécessité: l'Organisation des Nations Unies doit aujourd'hui évoluer, en tenant compte des conditions présentes, ou elle ira peu à peu vers une mort prématurée. L'ancien secrétaire général, Dag Hammarskjöld, nous avait déjà fait entendre un avertissement semblable. Et l'actuel Secrétaire général a exprimé le même point de vue. Mais, si elle veut évoluer, l'Organisation des Nations Unies doit avoir la confiance du monde entier. Comme la femme de César, elle ne doit pas se contenter d'être irréprochable, elle doit encore paraître irréprochable.

205. En conséquence, nous devons faire preuve ici d'une objectivité plus grande; chacun d'entre nous, chacune des nations représentées doit faire preuve de plus d'objectivité et mieux servir les intérêts de l'Organisation; car, servir l'Organisation, c'est servir l'humanité tout entière, au-delà des intérêts particuliers des nations. C'est ainsi que nous pourrions surmonter l'obstacle auquel nous nous heurtons, et nous appuyer sur lui pour aller plus avant. L'épreuve que nous subissons aura peut-être contribué de manière décisive à faire sortir l'Organisation de son immobilité.

206. Je tiens à déclarer, Monsieur le Président, que vous vous êtes trouvé dans une situation difficile, parce que vous vous êtes efforcé de sauver l'Organisation des Nations Unies, et de l'orienter à nouveau vers une voie normale. Nous savons tous qu'avec le Secrétaire général vous avez fait l'impossible pour atteindre ce but. Vous avez jugé que la procédure actuelle était nécessaire; et nul ne peut prétendre être inspiré plus que vous par le désir de servir l'Organisation des Nations Unies et de la voir fonctionner normalement. J'estime donc qu'en votant comme nous l'avons fait nous avons accompli notre devoir non seulement envers notre pays, mais envers l'Organisation tout entière.

207. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Quatre orateurs doivent encore venir pour expliquer leur vote. J'aimerais que nous en finissions au cours de cette séance. J'invite donc les orateurs à être brefs.

208. M. ZEA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Je tiens à m'excuser auprès du Président, et auprès des autres membres de l'Assemblée générale, de prendre la parole à un moment où nous sommes tous désireux de terminer nos travaux le plus rapidement possible, mais j'ai estimé qu'il était nécessaire d'expliquer le vote de la délégation colombienne en quelques mots.

209. La Colombie a pris part au vote d'aujourd'hui parce qu'elle ne voulait pas que l'on puisse penser qu'elle s'opposait au vœu de l'immense majorité de l'Assemblée générale, qui est de trouver une voie sûre pour sauver cette Organisation mondiale, après les efforts intenses déployés en vue d'arriver à un accord sur le problème qui nous a retenu ces derniers mois. Mais je dois déclarer, et je tiens à ce que cette déclaration soit nettement consignée dans le compte rendu, que la participation de la Colombie et l'appui donné par elle à la décision du

Président ne signifient nullement qu'elle approuve un système de vote qui, malgré son caractère exceptionnel, n'en est pas moins très discutable eu égard aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

210. Certes, je reconnais que l'essentiel est de survivre et que, de ce fait, nombre d'entre nous, notamment les délégations qui ont pris une part très active à cette lutte, ont dû laisser de côté leurs scrupules; mais cela admis, notre position doit être très claire, en ce sens que notre vote ne signifiera jamais que nous renonçons à certains principes, par exemple, au droit qu'a l'Assemblée générale d'exercer une action pacificatrice, ni aux obligations qui incombent aux Membres en vertu de la Charte, selon l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>3/</sup>, qui a été accepté par l'Organisation (résolution 1854 A (XVII) de l'Assemblée générale).

211. Nous espérons — en l'occurrence, je parle plus particulièrement au nom de la délégation colombienne — que le sacrifice fait aujourd'hui ouvrira la voie à la solution du problème qui nous paralyse et sera le gage d'un avenir moins sombre pour les Nations Unies.

212. C'est la seule considération qui nous a incité à émettre ce vote et c'est pourquoi nous envisageons aujourd'hui la situation avec un certain optimisme. Il est certainement encourageant de voir avec quelle unanimité et quelle solidarité l'Assemblée s'est prononcée aujourd'hui et comment des délégations qui, jusqu'à présent avaient adopté des positions diamétralement opposées, se sont unies dans un même vote.

213. Je voudrais également, au nom de ma délégation, exprimer ma reconnaissance au Président, qui a fait, au cours des derniers jours, tant d'efforts pour que l'Assemblée puisse adopter les dispositions qui ont été proposées aujourd'hui et pour éviter à tout prix un affrontement qui aurait pu être très grave pour la vie de l'Organisation; je suis certain que les petits pays, notamment, qui comprennent que l'Organisation, en contribuant au maintien de la paix dans le monde, dans l'avenir comme dans l'immédiat, leur offre les meilleures garanties d'existence, partagent cette gratitude.

214. M. NABWERA (Kenya) [traduit de l'anglais]: Ma délégation, comme la délégation du Sierra Leone, ne pensait pas avoir à expliquer son vote. Mais, après avoir écouté les explications données cet après-midi, elle pense devoir expliquer pourquoi elle a voté contre.

215. Dès le début de la session, nous avons estimé que la situation comportait de nombreuses difficultés. L'Assemblée générale a convenu d'avoir recours à un système anormal pour déterminer les vues de la majorité sur une question donnée. Tel est le système que nous avons utilisé jusqu'au 16 février, date à laquelle le représentant de l'Albanie a demandé officiellement que nous reprenions la procédure normale.

<sup>3/</sup> Voir Certaines dépenses des Nations Unies (Art. 17, par. 2 de la Charte), Avis consultatif du 20 juillet 1962; C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

216. J'aimerais préciser la position de ma délégation sur ce point. Ma délégation n'aurait eu aucune objection à appuyer la demande de l'Albanie, et éventuellement à voter pour elle, si elle avait eu l'impression que cette proposition était de nature à faciliter le règlement du problème qui s'est posé à l'Assemblée depuis le début. Mais nous estimons que, à cette heure tardive, il ne servirait à rien de créer une situation propre à entraîner un affrontement. Ma délégation a estimé que la procédure que nous utilisions, aussi anormale soit-elle, constituait peut-être la seule issue possible, si nous voulions assurer le succès de la prochaine session.

217. Etant donné que cette position a été contestée, il ne restait à la délégation qu'à s'opposer à ceux qui contestaient la justesse du résumé de la situation fait par le Président, en niant que l'Assemblée générale ait accepté le consensus.

218. Les termes employés par le Président à une certaine date ont été cités à cette tribune, cet après-midi. Mais, quels qu'aient été les termes employés, le Président a exprimé le vœu que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies parviennent à un accord pendant la période d'ajournement. Etant donné qu'un tel accord n'a pas été réalisé, je pense qu'il aurait été impossible au Président de demander à l'Assemblée générale de reprendre la procédure normale, sauf si tel avait été le vœu de l'Assemblée. C'est pourquoi ma délégation a estimé devoir voter contre la contestation de la décision du Président.

219. Enfin, ma délégation pense que, au lieu de dire que nous avons soutenu le Président, il serait préférable de considérer que c'est l'Organisation des Nations Unies que nous avons soutenue en demandant aux Membres de souscrire à la méthode qui, à ce stade tardif de nos débats, nous semble être seule de nature à assurer l'heureuse conclusion de la présente session.

220. M. SIDI BABA (Maroc): Brièvement, je voudrais dire, en guise d'explication de vote, que ma délégation a voté contre la contestation de la décision du Président pour les raisons suivantes, que je vais me permettre d'exposer le plus rapidement possible.

221. Nous avons suivi avec une particulière attention et avec beaucoup de sympathie les efforts que vous avez faits, Monsieur le Président, durant ces moments difficiles pour l'existence de l'Organisation. Nous avons senti combien vous avez été peiné et confus de toutes ces difficultés qui vous assaillaient et nous avons compris que vous vous trouviez devant un cas de conscience en raison des problèmes d'ordre moral, politique et juridique qui se posaient à vous. Pour rendre hommage à tout ce que vous avez fait, nous avons pensé que la meilleure façon d'agir était de sauvegarder votre autorité morale et politique ainsi que votre prestige de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et de représentant d'un pays frère d'Afrique.

222. Nous avons donc tenu essentiellement à voter dans le sens de l'appui et du soutien que nous avons le devoir de vous accorder dans ces circonstances, et c'est essentiellement dans ce but que nous avons pris ainsi la décision particulièrement importante qui vient d'intervenir. Nous espérons que cette dé-

cision permettra à l'Assemblée générale de pouvoir en finir avec les quelques points qui restent encore en suspens et d'éteindre les derniers lampions de cette session dans des conditions qui permettent d'envisager l'avenir avec espoir et confiance.

223. M. RHAMAVUBI (Burundi): Je voudrais tout d'abord vous dire combien j'ai été ému de voir la tournure qu'ont pris ici les événements. Je veux ajouter que le Burundi est très reconnaissant au Président d'avoir gardé son sang-froid en présence d'événements aussi chargés d'émotion.

224. En ce qui concerne mon explication de vote, je veux préciser que si le Royaume du Burundi s'est abstenu, c'est par respect des principes approuvés par l'Assemblée depuis le 1er décembre 1964, principes qui voulaient que les travaux de l'Assemblée générale s'effectuent suivant la méthode de consultation ou la procédure de non-objection. Le Burundi figure parmi les pays qui ont la conviction que l'avenir de l'humanité repose sur la coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents à condition que, dès le départ, on soit d'accord pour éviter les questions brûlantes qui pourraient faire l'objet de contestations majeures entre les Etats Membres surtout s'il est question — hélas nous en sommes encore là — des grandes puissances.

225. Cependant, à l'épreuve de la pratique, ma délégation a dû se poser la question de savoir si l'Assemblée avait bien choisi la meilleure méthode de travail. En guise de réponse, j'aurai la franchise de vous dire que de nombreux pays, sans condamner la méthode proposée et que nous avons acceptée, ont pensé avec amertume qu'il était grand temps d'en finir; depuis deux mois, nous avons espéré que quelque chose allait se passer et rien n'est arrivé. Nous n'avons pas voulu froisser l'Albanie en votant contre sa proposition, mais nous nous sommes inspirés toujours du même principe, celui d'éviter l'affrontement; mais même lorsqu'il s'agit d'une petite puissance — cela est d'ailleurs relatif ici, à l'Assemblée générale, et je ne comprends pas très bien le sens de l'expression "petites et grandes puissances" —, même, dis-je, s'il s'agit d'une petite puissance comme l'Albanie, ici à cette tribune, il faut éviter de la froisser dans ses opinions et dans ses prérogatives d'Etat souverain.

226. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo): Je ne croyais pas devoir intervenir au cours de cette session. Je croyais être intervenu assez souvent le mois dernier, lors des débats au Conseil de sécurité, et j'espérais, étant donné la manière dont l'Assemblée avait décidé de travailler, qu'il me serait épargné d'avoir à faire usage de ma voix — que j'ai d'ailleurs perdue.

227. Néanmoins, certaines circonstances se sont présentées qui m'obligent à prendre la parole et, puisque c'est la première fois que je le fais à cette tribune, vous me permettrez, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de ma délégation, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et de saluer aussi les trois nouveaux Etats qui ont eu accès à cette assemblée. Nous devons aussi nous féliciter, en Afrique, de la naissance d'un nouvel Etat, à savoir l'Etat de Gambie, ce qui nous permet

d'espérer que le processus de décolonisation se poursuivra.

228. Les circonstances qui m'amènent à prendre la parole concernent la déclaration faite ici même, à cette tribune, mardi dernier par le représentant de l'Albanie. Dans cette déclaration, il a dit notamment:

"Un simple rappel de quelques faits seulement suffirait à nous convaincre à cet égard, à savoir l'agression perpétrée en Corée sous le drapeau de l'ONU et la transformation de la Corée du Sud en une base d'agression dangereuse pour la paix en Extrême-Orient, le rôle néfaste joué par les Nations Unies au Congo — rôle qui est allé jusqu'au renversement du Gouvernement congolais légitime, à l'assassinat de son premier ministre, Patrice Lumumba, et à la transformation de ce pays en une colonie américaine —, ainsi que les résultats déplorable des récents débats du Conseil de sécurité au sujet de l'intervention armée américaine du mois de novembre dernier au Congo et des crimes monstrueux, des massacres contre le peuple martyr du Congo qui continuent encore de nos jours." [1329ème séance plénière, par. 7.]

229. En ce qui concerne le rôle des Nations Unies au Congo, je laisse au représentant de l'Albanie la responsabilité de son accusation, et je laisse aux organes compétents des Nations Unies le soin de se défendre; mais je me dois, en tant que principale victime de la tragédie ayant entraîné l'action des Nations Unies, d'apporter ici le témoignage des bienfaits de cette action et de rendre hommage à tous ceux qui se sont dépensés et continuent de le faire, du plus petit au plus grand, pour réaliser les objectifs primordiaux de l'Organisation. J'admets que les personnes travaillant à l'Organisation des Nations Unies au Congo ont pu commettre des erreurs, mais nul ne peut aujourd'hui contester que l'Organisation a atteint au Congo, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, les principaux objectifs qu'elle s'était assignés.

230. Ce témoignage rendu, je voudrais examiner d'un peu plus près l'affirmation du représentant de l'Albanie selon laquelle mon pays était devenu, grâce aux Nations Unies, une colonie américaine. Je voudrais dire au représentant de l'Albanie que, si la République démocratique du Congo était une colonie américaine, elle aurait eu de "grandes oreilles", pour reprendre l'expression employée ici tout à l'heure, et serait en mesure de venir ici lancer un défi à tous les Etats Membres, comme ce représentant vient de le faire au risque de précipiter l'Organisation dans le naufrage. Monsieur le représentant de l'Albanie, je n'ai pas besoin de vous dire que vos propres amis, en temps opportun, n'ont pas manqué de vous le faire remarquer, et le vote que l'Assemblée générale vient d'émettre le prouve suffisamment.

231. La République démocratique du Congo, petit pays — petit pays aux "petites oreilles" — a placé sa confiance dans l'Organisation; elle veut à tout prix la sauvegarder et, en cela, se conforme aux espoirs de tous les petits pays.

232. D'autre part, je voudrais faire remarquer au représentant de l'Albanie que, si le fait d'entretenir de bonnes relations avec une grande puissance consti-

tue un crime, alors, les coupables à pendre sont nombreux dans cette salle et l'Albanie ne sera pas épargnée, car il ne faut pas être grand savant pour savoir que, hier, l'Albanie a entretenu les meilleures relations avec une grande puissance et qu'aujourd'hui elle entretient les meilleures relations avec un "Grand".

233. Pour une fois, laissez-moi vous dire que je suis d'accord avec le représentant de l'Albanie. Cela n'arrive pas souvent. Je suis d'accord avec lui lorsque, parlant du peuple du Congo, il dit que c'est un peuple martyr. Oui, nous sommes un peuple martyr, victime des interventions étrangères, non pas de celle à laquelle il a fait allusion, mais de celles qui se font au détriment de notre souveraineté et en dépit de notre constitution. C'est avec raison que le Président de la République, dans son dernier message de Nouvel An, a dit que ceux qui parlent de la réconciliation au Congo doivent savoir que ce sont les étrangers qui sont à réconcilier.

234. L'histoire de la République démocratique du Congo, quoique vieille de cinq ans à peine, est pleine d'enseignements. Elle nous apprend que chaque fois qu'on a voulu passer outre à nos institutions, chaque fois qu'on a voulu passer outre à notre légalité, les événements au Congo ont pris une tournure tragique et violente, entraînant des victimes sans nombre. Ce fut le cas sous les divers régimes anticonstitutionnels qui se sont succédé au Congo, avec chacun leur liste de victimes, et auprès de certains desquels certains pays dont les représentants sont assis dans cette salle ont envoyé des missions diplomatiques. C'est le cas aujourd'hui, lorsque des pays dont les délégations sont ici présentes, dans cette salle, accordent aux rebelles réfugiés sur leurs territoires terrains d'entraînement, équipement, armes et munitions, instructeurs techniques et même renfort de troupes pour lutter contre les forces gouvernementales. Ce sont ces mêmes pays qui, après avoir donné un appui illégal à ces régimes, viennent ici verser des larmes de crocodile sur les victimes de leurs propres interventions.

235. Cette comédie, le peuple congolais n'en est plus dupe et ceux qui, naïvement, pensent qu'ils ont intérêt à fomenter des troubles dans la République, à céder leurs territoires comme bases de subversion contre la République, n'ont qu'à ouvrir les yeux et les oreilles: ils comprendront qu'ils se rendent à eux-mêmes un mauvais service et qu'ils finiront par être eux-mêmes les victimes de leur complaisance. Qu'ils se rappellent ce proverbe africain qui dit: "Lorsque vous allumez un foyer, que ce foyer se met à brûler d'une façon ardente et que vous êtes aux alentours, vous finissez par vous brûler."

236. Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici pour dire que notre intention est toujours d'entretenir les meilleures relations avec tous les Etats; mais cela, nous ne pouvons le faire que s'il y a réciprocité et si les autres s'engagent à respecter la souveraineté de notre Etat.

237. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Mauritanie, qui désire exercer son droit de réponse.

238. M. MISKE (Mauritanie): Je m'excuse de devoir reprendre la parole à cette heure tardive, mais j'y suis contraint, comme vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Président, pour exercer le droit de réponse.

239. Malgré tout le respect que je dois au représentant du Royaume-Uni et à son pays, je suis dans l'obligation de lui dire qu'il a dû certainement se tromper sur le sens de mes propos. Je n'ai absolument rien voulu dire de désobligeant à l'égard de son pays. Celui-ci se trouve au contraire être l'une des rares grandes puissances sur la position desquelles je n'ai fait aucun commentaire qui puisse ressembler à une critique et je suis, d'autre part, pleinement d'accord avec lord Caradon sur une partie au moins des idées qu'il a exprimées, en particulier sur la nécessité de respecter l'égalité des Etats et d'empêcher que l'ONU ne soit pratiquement remplacée par un club restreint.

240. Je dois ajouter que les remarques que j'ai faites concernant certains aspects de la politique d'un certain nombre de pays, comme l'Union soviétique, les Etats-Unis, la France, ne constituent dans ma pensée rien de désobligeant pour ces pays. On peut, je pense, ne pas être d'accord sur la façon dont un pays, même une grande puissance, conduit sa politique ou exprime certains aspects de cette politique, tout en ayant le plus grand respect pour ce pays, pour son peuple et même pour ses dirigeants responsables de la politique que l'on déplore.

241. Je ne puis cependant m'empêcher de constater qu'aucun petit pays, aucun pays nouvellement indépendant ou sous-développé n'a exprimé de réserves à la suite de mes propos car, que je sache, le Royaume-Uni ne répond pas particulièrement à cette définition. Or, le représentant du Royaume-Uni a exprimé son désaccord sur la manière dont j'ai parlé de la situation des pays sous-développés, de leurs rapports avec les grandes puissances. Ce faisant, je n'ai prétendu en tout cas parler au nom d'aucun pays autre que le mien. J'ai exprimé des vues qui peuvent être partagées ou non par les uns ou les autres; mais il aurait tout de même été plus normal que certains des pays intéressés en question élèvent des objections s'il y en avait à faire.

242. D'autre part, si mon vote a été l'un des deux seuls positifs — et je considère que c'est dans tous les sens du terme — je crois que c'est à la suite d'un malentendu que certains orateurs qui m'ont précédé, en particulier les représentants du Mali et de la Guinée, ont souligné. Je ne m'étendrai pas sur la question de procédure, mais je tiens à déclarer que le vote de la délégation mauritanienne ne doit en aucune manière être considéré comme l'expression d'une opposition quelconque à votre personne, Monsieur le Président. La délégation mauritanienne considère comme un devoir des Membres de l'ONU, et plus particulièrement des pays africains, de vous aider dans votre tâche, et elle n'épargnera rien pour le faire. Cette déclaration n'est pas une simple politesse.

243. Je voudrais maintenant demander au Président de me permettre de renouveler la requête que j'ai présentée il y a quelques instants lorsque je l'ai

prié de soumettre à l'approbation de l'Assemblée les trois propositions faites par ma délégation.

244. Je voudrais cependant ajouter que, pour faciliter la tâche du Président et l'aider à mener à bien le difficile travail auquel il doit faire face, nous lui laissons la liberté de choisir le moment le plus opportun pour mettre aux voix les propositions de la délégation mauritanienne.

245. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen de l'ordre du jour de la présente séance. Je voudrais présenter tout d'abord les points dans l'ordre où ils figurent au Journal des Nations Unies en date d'aujourd'hui et inviter ensuite l'Assemblée à se prononcer à leur sujet. Je crois savoir qu'un certain nombre de représentants désirent intervenir sur plusieurs de ces points. Je leur donnerai la parole après que l'Assemblée se sera prononcée de façon que leurs observations puissent être consignées au procès-verbal.

#### POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

##### Election de six membres du Conseil économique et social (fin\*)

246. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme vous le savez, j'ai, avec l'assentiment de l'Assemblée, procédé le jeudi 11 février à une seconde consultation touchant le siège non encore pourvu au Conseil économique et social; cette consultation n'a pas donné de résultat. J'ai donc adressé un appel au représentant permanent de la Guinée qui, en réponse à ma demande, a accepté de ne pas s'opposer à ce que l'Assemblée générale élise le Gabon au poste vacant du Conseil économique et social. Je tiens à remercier très sincèrement le représentant de la Guinée d'avoir répondu à mon appel et de s'être associé à mes efforts pour arriver à un accord sur cette question.

##### Dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965 (fin\*)

247. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): A sa dernière séance, l'Assemblée a décidé de remettre à plus tard sa décision sur le point intitulé "Dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965". J'espère que tous les membres ont eu le temps d'étudier les propositions du Secrétaire général, qui ont été présentées sous la forme habituelle d'un projet de résolution de l'Assemblée générale, publié sous la cote A/L.456.

#### POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800, chap. I, par. 169; A/5800/Add.6, chap. XV, par. 112)

248. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le point suivant concerne les recommandations du Comité spécial des Vingt-Quatre relatives à la surveillance

\*Point déjà examiné à la 1328ème séance.

par les Nations Unies des élections dans le territoire des îles Cook sous administration néo-zélandaise.

249. On trouvera dans les documents A/5880 et A/5882 le texte d'une communication du représentant permanent de la Nouvelle-Zélande sur cette question. Le Secrétaire général a présenté certaines suggestions qui, comme d'habitude, ont été présentées sous la forme d'un projet de résolution [A/L.460]. En outre, l'Assemblée est saisie d'une lettre du représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, adressée au Président de l'Assemblée générale, et qui a été publiée sous la cote A/5885.

250. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): A propos de la question relative à la surveillance des élections aux îles Cook, question traitée dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre et dans la communication en date du 2 février 1965, adressée par le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, j'ai présenté un projet de résolution [A/L.460].

251. Je tiens à informer l'Assemblée générale que dans ce projet je me suis borné à présenter sous forme de résolution les suggestions que j'avais soumises à l'origine dans ma note du 9 février 1965 [A/5882].

252. Je voudrais également faire savoir à l'Assemblée que, si ce projet de résolution est adopté, j'ai l'intention de consulter la Puissance administrante, ainsi que le Comité spécial des Vingt-Quatre, par l'entremise de son président, en ce qui concerne la nomination par le Secrétaire général d'un représentant des Nations Unies chargé de surveiller les élections.

#### Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

253. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au cours des dernières semaines, le Secrétaire général et moi-même avons procédé à des consultations suivies avec presque toutes les délégations, au sein des divers groupes de l'Assemblée, et nous estimons l'un et l'autre qu'il existe un accord général sur la création d'un comité spécial qui est prévue dans le projet de résolution A/L.461/Rev.1. Je sais que telle ou telle délégation peut avoir des raisons de ne pas être satisfaite de certaines parties de ce projet de résolution, que ce soit pour la façon dont il est libellé ou qu'il s'agisse du fond. Toutefois, je me bornerai à faire la remarque suivante: à savoir que les consultations poussées, qui ont duré plusieurs semaines, ont révélé que la formule actuelle représente le terrain d'entente le plus grand et reçoit l'appui presque général de l'Assemblée.

254. Je voudrais donc en appeler à tous les membres de l'Assemblée, quelles que soient leurs réserves, pour qu'ils acceptent ce projet de résolution, ce qui nous permettrait de passer sans plus de retard aux tâches qui nous attendent.

255. Au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, on notera que le Président de l'Assemblée générale est autorisé:

"... à créer un Comité spécial des opérations de maintien de la paix, sous la présidence du

Président de l'Assemblée et avec la collaboration du Secrétaire général, dont la composition sera annoncée par le Président après les consultations appropriées."

256. Rien ne m'aurait fait plus plaisir que de pouvoir annoncer la composition de ce comité et l'indiquer dans un projet de résolution. Je poursuis mes efforts pour arriver à cet égard à une formule qui recueillerait l'accord le plus large parmi toutes les délégations. Je me rends compte, bien entendu, que presque toutes les délégations désirent vivement siéger à ce comité, étant donné l'importance de ses travaux pour l'avenir de notre organisation. Je continuerai mes consultations et j'espère être en mesure d'annoncer la composition du Comité spécial dans quelques jours.

#### Etat de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session

257. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme je l'ai dit à la dernière séance, le document A/5884 contient un exposé sur l'état de l'examen des points de l'ordre du jour, établi après consultation du Secrétaire général. J'espère que les membres de l'Assemblée ont pu l'étudier. Au paragraphe 1 figure la liste des points que l'Assemblée générale a en fait adoptée comme constituant son ordre du jour, du fait qu'elle a achevé ou abordé l'examen des questions qui s'y rapportent.

258. On a attiré mon attention sur le fait qu'il ne fallait pas considérer le point 8 intitulé "Adoption de l'ordre du jour", comme ayant été traité, car la dix-neuvième session n'a pas adopté d'ordre du jour. C'est exact. Ce point n'a pas été entièrement examiné, mais dans la mesure où l'Assemblée a abordé, ne serait-ce que partiellement, les points énumérés ensuite, ces points doivent être considérés comme ayant été inscrits à l'ordre du jour de la dix-neuvième session, étant entendu que les autres points restent inscrits seulement sur l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session et ne doivent pas être considérés comme ayant été adoptés par l'Assemblée générale.

259. Au paragraphe 2 figurent trois questions sur lesquelles il est d'usage que l'Assemblée générale se prononce en prenant note des rapports pertinents. Je crois que l'Assemblée souhaitera prendre note de ces trois rapports comme de coutume.

260. Au paragraphe 3, on trouvera énumérés un certain nombre de points pour lesquels l'Assemblée générale a reçu les rapports pertinents. Je ne demanderai pas à l'Assemblée de prendre note de ces rapports étant donné qu'elle n'a pas eu l'occasion de les examiner. Je pense que l'Assemblée, pour ses procès-verbaux officiels, devrait noter que les rapports pertinents ont été effectivement reçus et que les organes dotés d'attributions permanentes devront poursuivre leurs travaux, compte tenu des limites budgétaires convenues pour 1965.

261. Quant aux paragraphes 4, 5 et 6, ils sont inclus pour information. Comme on peut le voir, à la reprise de la dix-neuvième session, l'Assemblée sera saisie de tous les points de l'ordre du jour provisoire et pourra prendre à leur sujet les décisions qu'elle

jugera bon. En d'autres termes, la décision prise ici ne doit en rien être considérée comme préjugant la décision que l'Assemblée pourrait prendre touchant tout nouvel examen de ces points.

262. Il ressort du paragraphe 7 que l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session ne prend pas de décision en ce qui concerne les points de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire dont l'inscription a été demandée par des Etats Membres. Si l'Assemblée ne prend pas de décision à propos de ces points au cours de la dix-neuvième session, il appartiendra aux Etats Membres, s'ils désirent que l'Assemblée les examine à sa vingtième session, de présenter les demandes d'inscription voulues conformément au règlement intérieur.

263. Je saisis maintenant l'Assemblée des propositions suivantes dans l'ordre où elles apparaissent à l'ordre du jour d'aujourd'hui et dans l'ordre où j'en ai donné lecture à l'Assemblée.

## POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### Election de six membres du Conseil économique et social (fin)

264. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je voudrais maintenant proposer à l'Assemblée d'approuver sans objection l'élection du Gabon au poste qui reste vacant au Conseil économique et social. S'il n'y a pas d'objection, je déclarerai le Gabon membre du Conseil économique et social à compter du 1er janvier 1965.

### Dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965 (fin)

265. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le second point concerne les dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965. Comme je l'ai déjà dit, je donnerai la parole aux représentants qui désirent intervenir sur ce point après que l'Assemblée se sera prononcée sur toutes les questions à examiner aujourd'hui. En ce qui concerne les propositions figurant au document A/L.456, je pense qu'il s'est dégagé un accord général à leur sujet et je déclarerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, s'il n'y a pas d'objection.

266. Le représentant de l'Albanie a la parole.

267. M. BUDO (Albanie): La délégation de la République populaire d'Albanie a eu l'occasion, à maintes reprises, d'exposer son point de vue sur le budget ordinaire de l'Organisation; en ce qui concerne le budget de l'année 1964, nous avons nettement défini notre position au cours de la précédente session de l'Assemblée générale [1218ème séance]. Nous avons fait savoir notamment que nous sommes contre l'inclusion illégale dans le budget ordinaire de l'Organisation des dépenses relatives aux forces de l'ONU et de la prétendue dette des Nations Unies. Notre position en la matière est clairement expliquée et argumentée dans la lettre du Gouvernement albanais en date du 13 mai 1963, adressée au Secrétaire général<sup>4/</sup>; nous l'avons aussi fait connaître lors de

la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et en d'autres occasions.

268. Sur la base de sa position bien connue, le Gouvernement albanais n'a pas contribué et ne contribuera pas à de telles dépenses. De même, à partir de l'exercice 1964, le Gouvernement de la République populaire d'Albanie n'a pas contribué aux dépenses concernant les missions spéciales et le Service mobile de l'ONU. Il est évident que ces organes ont été créés en violation de la Charte et ne servent pas la cause qui doit être celle de l'Organisation conformément à la Charte.

269. L'Albanie, pour des raisons bien connues, a toujours voté contre le budget de l'Organisation dans son ensemble. On sait bien que toutes les questions financières de l'Organisation revêtent une grande importance. Il faut donc qu'elles soient régulièrement discutées, et les décisions de l'Assemblée générale sur ces questions doivent être prises sur la base des règlements établis.

270. Dans ces conditions et à la lumière de ce que je viens d'exposer brièvement, la délégation albanaise demande que le projet de résolution [A/L.456] concernant les dépenses de l'Organisation pour l'année en cours soit adopté par l'Assemblée générale par un vote régulier, conformément à la Charte et au règlement intérieur. En ce qui concerne la délégation albanaise, nous déclarons que nous voterons contre le projet de budget provisoire.

271. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Les observations du représentant de l'Albanie figureront dans le procès-verbal.

## POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5800, chap. I, par. 169; A/5800/Add.6, chap. XV, par. 112) [fin]

272. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous examinerons maintenant le troisième point, relatif aux recommandations du Comité spécial concernant les îles Cook. Ayant entendu la déclaration du Secrétaire général, et compte tenu des réserves faites par l'Union des Républiques socialistes soviétiques...

273. M. BUDO (Albanie): Motion d'ordre.

274. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je reviendrai sur cette question après avoir entendu le représentant de l'Albanie, auquel je donne la parole pour une motion d'ordre.

275. M. BUDO (Albanie): Monsieur le Président, je n'ai pas seulement fait une déclaration pour qu'elle figure au compte rendu, mais j'ai fait une demande formelle de mise aux voix du projet de résolution sur le budget ordinaire.

276. Vous savez bien que la question du consensus, quoique je n'aie pas été d'accord là-dessus, suppose la non-objection. Moi, je suis contre ce projet; la délégation albanaise est contre. Ce projet ne peut donc pas être adopté sans être mis aux voix. C'est

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/C.5/975.

le principe, c'est l'essentiel de la procédure de non-objection. Le Secrétaire général, dans sa déclaration du 1er décembre [1286ème séance], a annoncé que nous n'examinerions que les questions qui ne soulevaient pas d'objections. Par conséquent, le consensus reste toujours le même. Je ne suis pas d'accord pour dire qu'il y a eu un consensus de ce genre, mais il en a été ainsi décidé, et c'est fini. Quoi qu'il en soit, il reste la condition que le projet de résolution ne peut pas être adopté sans vote s'il y a des objections.

277. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Albanie n'ignore certainement pas le règlement intérieur; il sait comment l'Assemblée prend ses décisions. Elle vient de décider par un vote qu'elle continuait d'approuver la procédure sans scrutin; j'estime par conséquent que la demande qu'il vient de faire est absolument irrecevable.

278. Le troisième point porte sur la recommandation du Comité spécial concernant les îles Cook. Ayant entendu la déclaration du Secrétaire général, et compte tenu des réserves faites par l'Union soviétique dans le document A/5885, je considérerai, en l'absence d'objection, que l'Assemblée approuve le projet de résolution contenu dans le document A/L.460.

#### Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

279. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution contenu dans le document A/L.461/Rev.1.

#### Etat de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session (fin)

280. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'invite les membres de l'Assemblée à passer au paragraphe 2 du document A/5884, qui énumère trois points concernant des rapports dont ordinairement l'Assemblée prend note. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend note de ces rapports, comme de coutume.

281. En ce qui concerne le paragraphe 3, l'Assemblée n'a pas eu la possibilité d'examiner les rapports reçus au sujet de certains des points. En fait, l'Assemblée n'a pas à en prendre note. Cependant, en l'absence d'objection, je considérerai que, pour ses procès-verbaux officiels, l'Assemblée générale note que les rapports en question ont été effectivement reçus et que les organes dotés d'attributions permanentes, comme le Comité des Vingt-Quatre, devront poursuivre leurs travaux, compte tenu des limites budgétaires approuvées pour 1965.

282. Je sou mets donc maintenant à l'Assemblée pour décision, les propositions soumises à propos des cinq points que nous avons examinés. En l'absence d'objection, je considérerai que ces propositions sont adoptées.

#### *Il en est ainsi décidé.*

283. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée vient ainsi de disposer des points inscrits à son ordre du jour pour aujourd'hui. Avant de donner la parole aux représentants désireux de faire des observations sur le point intitulé "Dispositions et autori-

sations financières provisoires pour 1965" ou, en fait, sur tout autre point qui vient d'être approuvé, pour que ces observations figurent dans le procès-verbal, je voudrais dire deux choses.

284. Premièrement, l'Assemblée générale se rappellera que, au cours de sa 1328ème séance plénière, elle a adopté un projet de résolution concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [A/L.457 et Corr.1]. L'Assemblée ayant aujourd'hui adopté la résolution sur les dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965, le dernier paragraphe du préambule de la résolution du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies sera ainsi rédigé:

"Rappelant les clauses et conditions de l'autorisation donnée au Secrétaire général dans la résolution 2004 (XIX) du 18 février, et aux mêmes clauses et conditions".

La date de la résolution sera également modifiée en conséquence.

285. Deuxièmement, je voudrais remercier les membres de cette assemblée pour la confiance qu'ils m'ont manifestée en m'autorisant à créer le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. Je fais le plus grand cas de cette confiance et je tiens à assurer l'Assemblée que je m'acquitterai le mieux possible de la tâche qui m'a été confiée par cette décision, en collaboration avec le Secrétaire général et, je l'espère, avec tous les intéressés.

286. J'annoncerai la composition du Comité spécial par une communication qui sera distribuée en tant que document de l'Assemblée générale <sup>5/</sup>.

287. Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent parler sur l'un des points de l'ordre du jour, afin que leurs observations figurent dans le procès-verbal.

288. Je donne tout d'abord la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

289. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Avant de présenter mes observations sur certains points de l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots au sujet de la dernière intervention du représentant des Etats-Unis.

290. La position de ce représentant, on le notera, indique nettement que son pays a tendance à jouer ici un rôle particulier, à s'arroger les prérogatives d'un arbitre, d'un juge qui serait doté du pouvoir de décider quelle méthode l'Assemblée doit suivre et si cette instance internationale peut procéder ou non à un vote.

291. Mais, en somme, se demandera-t-on à juste titre, en vertu de quel droit le représentant de l'un des Etats Membres des Nations Unies — en l'occurrence les Etats-Unis — a-t-il usé de cette tribune pour s'ériger en gardien suprême de la procédure au cours de la présente session et pour chercher à réserver à sa seule délégation le mandat de l'As-

<sup>5/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/5900.

semblée tout entière en lui disant comment elle doit se comporter?

292. Soulignons que de telles prétentions, qu'elles émanent, d'un grand ou d'un petit pays, sont inacceptables dans notre organisation internationale composée d'Etats souverains et égaux en droits. Il est grand temps de faire preuve de bon sens et de réalisme pour aborder les problèmes qui se posent à l'ONU, sans se laisser égarer ni bercer par de dangereuses illusions.

293. Le représentant des Etats-Unis a jugé bon de confirmer la position bien connue de son pays; ce à quoi nous pensons en ce moment, ce n'est pas aux circonlocutions soigneusement entortillées dont il a usé, mais bien au fond même du problème. Il a soulevé la question dite de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte. Or, il est indiscutable qu'il n'existe aucune base juridique ou autre pour réclamer le paiement des dépenses afférentes aux opérations illégales des Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo, étant donné que ces opérations ont été effectuées en violation des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et en dehors du Conseil de sécurité, seul organe de l'ONU habilité en vertu de la Charte à prendre des mesures pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

294. Qui plus est, les dépenses des forces armées des Nations Unies, même si ces forces sont créées et utilisées conformément à la Charte, ne sauraient être considérées comme des dépenses ordinaires; ce sont des dépenses extraordinaires.

295. Certes, nul ne conteste en ceci que ce soit l'existence de l'Article 19. Cependant, cet article ne s'applique qu'aux Etats Membres qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire. Or, comme on le sait, il n'existe à l'heure actuelle aucun Etat Membre dont le montant des arriérés soit aussi élevé. Par conséquent, si l'on s'en tient à la Charte, il n'y a aucune raison de soulever la question de l'applicabilité de l'Article 19.

296. Les représentants de nombreux pays qui sont intervenus dans la discussion générale ont souligné, rappelons-le, que la question de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte ne pouvait être soulevée que dans le cas d'un retard dans le paiement des contributions au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

297. L'Union soviétique n'a nulle intention de partager les responsabilités politiques, financières ou autres des expéditions agressives des colonialistes en Afrique, ou de l'assassinat du héros national du Congo, Patrice Lumumba, ou de l'usage qu'ont fait les colonialistes, malgré ses avertissements et ses protestations, d'opérations soi-disant entreprises au nom de l'Organisation des Nations Unies à des fins qui n'ont rien à voir avec la Charte des Nations Unies.

298. L'Union soviétique a tout mis en œuvre pour que, à la présente session, l'Assemblée générale puisse examiner les questions d'actualité. On sait qu'elle a fait tout son possible, avec les autres pays socialistes, pour aplanir les difficultés auxquelles se heurtait l'Assemblée, afin de lui permettre de tra-

vailer dans des conditions normales. Elle a fait preuve de la meilleure volonté possible en acceptant la proposition de compromis des pays afro-asiatiques, en date du 30 décembre 1964, tendant en substance à ne pas soulever la question de l'applicabilité de l'Article 19 et à régler la question des difficultés financières de l'ONU grâce à des contributions volontaires, sans préjuger les positions de principe des différentes parties en présence. Non seulement nous avons souscrit en principe à cette proposition, mais nous en avons accepté toutes les dispositions, notamment celle selon laquelle les Etats Membres, et plus spécialement les pays développés, feraient d'importantes contributions volontaires.

299. Qu'il me soit permis de faire observer une fois de plus qu'il s'agissait là d'un pas exceptionnellement important dans la voie d'un accord raisonnable qui aurait été réalisé dans l'intérêt de l'écrasante majorité des Etats Membres des Nations Unies. Ainsi, les Etats socialistes ont encore fait la preuve de leur amitié indéfectible à l'égard des pays d'Asie et d'Afrique, ainsi que de leur désir sincère de renforcer l'Organisation des Nations Unies.

300. Nous n'avons pas dissimulé que la proposition des pays afro-asiatiques ne constituait qu'un compromis, qu'elle comportait des dispositions contradictoires et qu'elle était loin de nous satisfaire. Toutefois, nous avons fait taire nos propres objections, de façon à garantir que l'Article 19 de la Charte ne serait pas utilisé à des fins de provocation, et à permettre à l'Assemblée générale de poursuivre ses travaux sans obstacle, conformément à la procédure normale.

301. Mais nous nous sommes heurtés à la position de certaines puissances qui ont rejeté la solution de compromis des pays afro-asiatiques, et qui portent de ce fait la responsabilité de la situation actuelle. A cet égard, tout raisonnement qui a pour objet de placer sur le même plan l'Union soviétique et les Etats-Unis en ce qui concerne les activités de l'Organisation, et notamment les travaux de la présente session de l'Assemblée générale, est manifestement absurde et démagogique.

302. La délégation de l'Union soviétique tient à exprimer l'espoir que les travaux à venir du Comité spécial chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations des Nations Unies de maintien de la paix, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation [A/L.461/Rev.1], seront couronnés de succès et donneront les résultats attendus. Nous notons avec satisfaction que ce comité spécial sera présidé par le Président de l'Assemblée générale — M. Alex Quaison-Sackey, qui représente un pays africain, le Ghana — et sera assuré de la collaboration du Secrétaire général des Nations Unies.

303. La délégation de l'Union soviétique est convaincue que, avec l'assistance des forces saines et éprises de paix l'Organisation des Nations Unies sortira de la rude épreuve qui lui est imposée et que dans ses activités, notamment de maintien de la paix, elle respectera strictement les dispositions de sa charte.

304. Pour sa part, l'Union soviétique, il y a lieu de le souligner une nouvelle fois, reste fermement convaincue qu'il faut renforcer l'Organisation des Nations Unies, organe de la coopération internationale dans l'égalité, chargée du maintien et de la consolidation de la paix.

305. En ce qui concerne la déclaration du Secrétaire général du 8 février 1965 [1327<sup>ème</sup> séance] et la résolution adoptée aujourd'hui sur les questions budgétaires, la délégation de l'Union soviétique tient à souligner que l'Assemblée a décidé, comme elle l'avait déjà fait à sa séance du 30 décembre 1964, que les dépenses du budget ordinaire de 1965 ne doivent pas dépasser le niveau de 1964.

306. Nous notons également que, comme il est indiqué dans la déclaration du Secrétaire général et dans la résolution, l'adoption de cette décision ne préjuge pas les positions et les objections de certains Etats Membres à l'égard de certains chapitres du budget ainsi que de l'ensemble du budget. Nous jugeons indispensable de souligner à ce propos que notre position de principe, ainsi que nos objections à l'égard de certains chapitres du budget de 1964 et du budget dans son ensemble, restent celles qui ont été exposées dans des déclarations faites par la délégation soviétique à la dix-huitième session de l'Assemblée générale et à la 1314<sup>ème</sup> séance plénière de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le 30 décembre 1964.

307. Pour ce qui est du paragraphe 3 du document A/5884, tendant à ce que l'Assemblée générale note qu'elle a été saisie du rapport [A/5812] de la "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée", la délégation soviétique déclare que l'Union soviétique continue à s'élever contre la création et les activités de cette prétendue commission. Nous avons à maintes fois indiqué qu'en vertu de sa charte l'Organisation des Nations Unies n'a nullement le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat quel qu'il soit. L'unification de la Corée est une question d'ordre purement intérieur qui doit être et sera réglée par le peuple coréen lui-même, sans intervention de l'étranger.

308. La triste expérience de cette commission tristement célèbre démontre de façon flagrante qu'elle a été ouvertement utilisée pour masquer une occupation continue de la Corée du Sud par des troupes étrangères et pour appuyer des régimes despotiques dans cette partie du pays.

309. L'Union soviétique est en faveur du retrait de toutes les troupes étrangères de Corée du Sud et souhaite voir accorder au peuple coréen la possibilité de décider de son propre avenir.

310. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui souhaite formuler des observations concernant les décisions qui viennent d'être prises.

311. M. BOTHA (Afrique du Sud) [traduit de l'anglais]: Je tiens à préciser formellement que l'approbation donnée par ma délégation au document A/5884 ne s'appliquait pas au point 31 qui y est mentionné. Notre position concernant la légalité de cette question a été longuement exposée dans le

passé, et consignée dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies.

312. M. LEWANDOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: La délégation polonaise tient à déclarer en son propre nom et au nom d'un certain nombre de délégations de pays socialistes qu'on ne saurait interpréter les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du document A/5884, intitulé "Etat de l'examen de l'ordre du jour de la dix-neuvième session", comme signifiant que lesdites délégations souscrivent au maintien en fonction de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et à l'inscription de la prétendue question de Corée à l'ordre du jour de la dix-neuvième ou de la vingtième session de l'Assemblée générale. Nous restons d'avis que l'existence et les activités de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée sont inégales et nuisibles à la cause de l'unification de la Corée.

313. M. CSATORDAY (Hongrie) [traduit de l'anglais]: Je suis autorisé à faire la déclaration suivante en ce qui concerne la suggestion relative au budget pour l'exercice 1965, avancée par le Secrétaire général lors de la 1327<sup>ème</sup> séance de l'Assemblée générale, et la résolution adoptée aujourd'hui au sujet des dispositions et autorisations financières provisoires pour 1965.

314. Les Gouvernements de la République populaire de Bulgarie, de la République de Cuba, de la République socialiste tchécoslovaque, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne et de la République populaire hongroise ont fait connaître leurs objections de principe à certains chapitres du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1964. Je tiens à confirmer ici que lesdites objections, que l'on trouvera dans les déclarations desdites délégations à la quatrième session extraordinaire ainsi qu'à la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que dans leurs notes concernant le rapport du Secrétaire général sur les questions budgétaires, s'appliquent pleinement aux dépenses analogues pouvant être autorisées et engagées par le Secrétaire général en 1965.

315. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je regrette d'avoir dû demander la parole une fois de plus pour exercer mon droit de réponse à propos de certaines remarques formulées ici il y a quelques instants par le représentant de l'Union soviétique, qui, si je l'ai bien compris, m'a accusé de prétendre m'ériger en juge des méthodes de l'Assemblée générale, de me conduire de manière intolérable, etc. Je me permettrai de lui signaler que les méthodes en question n'ont pas été fixées par les Etats-Unis; elles ont été fixées et décidées par tous les membres de l'Assemblée générale et confirmées cet après-midi par un vote acquis à une majorité écrasante — à laquelle, me semble-t-il, l'Union soviétique s'était associée.

316. Le représentant de l'Union soviétique m'a reproché d'avoir osé mentionner la position des Etats-Unis sur l'Article 19, au moment où j'ai pris la parole pour accepter qu'un vote ait lieu afin que l'Assemblée puisse poursuivre ses travaux. Mais il n'a pas hésité à prononcer un discours justifiant la position sovié-

tique et le refus de son pays de verser la contribution qu'il doit en vertu de l'Article 19, et cela en dépit de l'avis de la Cour internationale de Justice et d'une décision de l'immense majorité des membres de l'Assemblée générale, incorporée dans une résolution formelle.

317. Je pensais que l'Union soviétique souhaitait éviter actuellement un débat sur l'Article 19 et un affrontement; c'est d'ailleurs, comme je l'ai dit ici tout à l'heure, parce que la quasi-totalité des membres voulait également éviter une épreuve de force maintenant, que je n'ai pas insisté pour que le Président détermine au préalable qui aurait le droit de voter sur la contestation par l'Albanie de la décision présidentielle, et que j'ai annoncé que je ne m'opposerais pas à un vote sur une telle question de procédure afin que l'Assemblée générale puisse achever ses travaux.

318. Si le représentant de l'Union soviétique a été déçu de me voir essayer de donner satisfaction au Président et aux membres, je regrette qu'il n'ait pas fait connaître plus tôt son opposition à l'accord que j'avais donné à un vote de procédure. J'avais espéré mieux de la part de ceux qui voulaient éviter un affrontement que cette déclaration dépitée du représentant de l'Union soviétique. Je regrette sincèrement que le représentant de l'Union soviétique ait jugé bon de terminer cette session sur une note aussi discordante, non seulement en attaquant les Etats-Unis, mais aussi en niant une fois de plus avec rigidité et intransigeance la compétence de l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix.

319. Je ne peux qu'espérer que l'Union soviétique aura une attitude différente lors des consultations qu'elle a acceptées.

320. Permettez-moi d'ajouter en conclusion, au nom de mon gouvernement, que nous comptons, pour notre part, participer auxdites consultations en toute bonne foi et que nous ne pouvons qu'espérer que l'Union soviétique fera de même.

321. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique, qui souhaite exercer son droit de réponse.

322. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Si le représentant de l'Union soviétique a demandé de nouveau la parole pour exercer son droit de réponse, c'est simplement parce que nous observons la loi de la réciprocité tant dans nos interventions que dans l'exposé des positions de principe.

323. A propos de l'intervention du représentant des Etats-Unis, je voudrais attirer votre attention sur le point suivant: à écouter ce représentant, on a l'impression qu'il a fait preuve d'une générosité extraordinaire à l'égard de l'Assemblée générale en approuvant la procédure de vote et que, pleins de reconnaissance, nous devons lui dire combien nous sommes ravis de son amabilité et de l'assentiment qu'il vient de donner.

324. Nous retrouvons ici cette volonté de jouer un rôle, ces prétentions à vouloir être l'instance suprême qui décide du règlement applicable à la présente

session de l'Assemblée générale, qui décide quand et comment cette procédure doit être suivie. Mais, ce faisant, notre collègue oublie une vérité élémentaire, à savoir que la compétence en la matière appartient entièrement et sans partage non point à un Etat quelconque, mais à l'Assemblée générale, laquelle est maîtresse de sa procédure.

325. Manifestement, de telles interventions n'ont aucun fondement et sont contraires au règlement.

326. Cependant, le représentant des Etats-Unis a jugé bon de réitérer la position bien connue de son pays. Mais on sait qu'il ne suffit pas de répéter des arguments sans force pour donner ne serait-ce qu'une apparence de légalité à une position dénuée de tout fondement, qui est en contradiction avec les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

327. Je rappellerai à ce propos que l'Union soviétique a toujours rempli les obligations financières qu'elle assume en vertu de la Charte des Nations Unies. Sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation est la deuxième en importance.

328. Elle a versé, le 13 janvier 1965, plus de 3 millions et demi de dollars, ce qui représentait le solde de sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation pour 1964. Par conséquent, elle n'est pas en retard dans le paiement de ses obligations budgétaires pour 1964, ni pour aucune autre année. Nous nous sommes intégralement acquittés de nos obligations financières, conformément à la Charte des Nations Unies.

329. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu M. Stevenson, le représentant des Etats-Unis, il y a quelques jours. En effet, prenant la parole le 10 février dernier devant l'Association des banquiers américains, qu'il n'avait certainement pas l'intention d'induire en erreur, contrairement à ce qu'il cherche à faire ici, M. Stevenson a déclaré que l'Union soviétique — je cite ses propres paroles — "a toujours rempli ses obligations financières s'agissant des activités normales de l'Organisation des Nations Unies". De plus, le représentant des Etats-Unis a dit que la question des arriérés et des sanctions était l'aspect le moins important du problème. Il a souligné qu'il s'agissait d'une question de principe. Il en est bien ainsi. Il s'agit effectivement non point d'une certaine quantité de dollars qui ont été dépensés illégalement, mais de questions politiques importantes, de questions de principe dont dépend en grande partie l'avenir de l'ONU en tant qu'organisation universelle.

330. Peut-être voulait-on imposer en fait une révision de la Charte des Nations Unies et permettre ainsi aux colonialistes de continuer d'utiliser l'Organisation à leurs propres fins. Cela montre une fois de plus que, dans cette affaire, l'aspect financier n'est qu'un paravent derrière lequel se dissimulent des desseins politiques d'une grande portée.

331. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le représentant de la Mauritanie m'a demandé de mettre aux voix en temps opportun certaines des propositions qu'il a faites lors de son explication de vote. J'aimerais pouvoir donner suite à sa requête, et de toute façon je voudrais m'entretenir avec lui, plus tard,

à ce sujet. Cependant, je voudrais attirer son attention sur le fait que l'Assemblée ayant aujourd'hui confirmé sa décision relative à la procédure sans scrutin, il me serait difficile de mettre aux voix ces propositions. Quoi qu'il en soit, ces dernières figureront au procès-verbal puisqu'elles ont été présentées à l'Assemblée.

332. Conformément aux décisions de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'ordre du jour de la dix-neuvième session et l'examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, il sera peut-être nécessaire de reconvoquer l'Assemblée générale après que le Comité spécial aura soumis son rapport. Toutefois, à moins que les recommandations du Comité soient telles que l'Assemblée doive être convoquée sans retard, je proposerais de fixer la date de la reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale au 1er septembre 1965.

333. En l'absence d'objection je conclurai que l'Assemblée accepte ma proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

334. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais faire quelques observations.

335. En expliquant leur vote, certaines délégations ont jugé bon de critiquer la procédure suivie par le Président. Je tiens à faire remarquer que j'ai demandé à plusieurs reprises si le représentant de l'Albanie contestait ma décision fondée sur votre propre accord. Il a déclaré qu'il en était bien ainsi. Je n'avais donc d'autre choix, conformément à l'article 73 du règlement, que de mettre aux voix cette contestation. Ce n'est pas moi qui ai choisi; cette procédure est établie par le règlement intérieur et j'ai été mis en demeure de la suivre par le représentant de l'Albanie lui-même. Je resterai toujours soumis à l'autorité de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Je suis au service de cette assemblée.

336. Je déclare maintenant close cette partie de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 19 h 55.*